

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 11/05/2012

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.33
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : 1203204-0

(à rappeler dans toutes correspondances)

LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE c/
SOCIETE EVERE

Vos réf. : Référé expertise

COMMUNICATION DE LA REQUETE

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE enregistrée le 09/05/2012 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 10 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 10 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en 4 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux).

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T13 - 1203204 - 14145 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,



1203204-0

SOCIETE EVERE

1140 avenue Albert Einstein

BP 51

34935 MONTPELLIER CEDEX 09

le 14/05/12

CSJ → { J. Puy Vieta } dossier complet.
{ JGi } e-mail
pour envoi réponse SVP

SCP GOBERT & ASSOCIES
Société Civile Professionnelle inscrite au Barreau de MARSEILLE
32 Rue Grignan
13001 MARSEILLE

1+1095



GPMM / EVERE
Dossier n° 12.06146

**REQUETE EN REFERE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

A LA REQUETE DU :

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est sis à MARSEILLE (13002) 23 place de la Joliette, pris en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège.

Ayant pour avocat :

Maître Nicolas FOUILLEUL, membre de la SCP GOBERT & ASSOCIES, inscrit au Barreau de MARSEILLE, y domicilié 32 Rue Grignan (13001), tel : 04.91.54.73.51 - télécopie : 04.91.54.01.39 – Email : contact@gobert-associes.com

CONTRE :

La société EveRé, SAS au capital social de 2.900.000,00 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 483 665 873, ayant son siège social situé au 1140 avenue Albert Einstein, BP 51, 34935 MONTPELLIER Cedex 09, prise en la personne de son représentant légal en exercice audit siège.

La société SAGEBAT MARSEILLE, ayant son siège situé au 300, boulevard Michelet, Bâtiment A, 13295 MARSEILLE Cedex 08, prise en la personne de son représentant légal en exercice audit siège.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Dans le cadre du développement de la zone industrielle et portuaire de Fos sur Mer et, plus particulièrement, du secteur dit du Caban Sud, le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE a conclu, le 21 mars 2005, avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), un bail à construction sur un terrain d'une superficie de 180.000 m² pour l'implantation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés à valorisation thermique, destinée à traiter les déchets de la CUMPM.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CUMPM a confié au groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL, auquel a succédé EVERE, la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le bail à construction susvisé a été cédé par la CUMPM à la société EVERE, le 23 décembre 2005.

Cette unité de traitement des déchets ménagers devait être desservie par des réseaux ferrés et routiers.

Dans la mesure où la voie ferrée à réaliser, entre le réseau ferré existant et le terrain d'assiette de l'unité de traitement des déchets, doit franchir une voie routière du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, dite route du Môle central, seul accès routier desservant notamment le terminal public minéralier, il a été décidé de réaliser un pont surplombant la voie routière existante, dit le pont routier de Caban sud.

C'est ainsi que la société EVERE a proposé au GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE une offre de concours dont la nature consistait à réaliser ledit pont.

Ce pont est, en effet, un ouvrage public dont la construction est susceptible de bénéficier d'une contribution en nature ou financière de la part d'une ou plusieurs personnes privées intéressées à l'opération.

La société EVERE a effectué ainsi à ses frais des travaux d'intérêt général sur une dépendance domaniale pour le compte du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, personne publique propriétaire (PJ N°1 : contrat d'offre de concours).

Afin de procéder à la construction de ce pont routier, la société URBASER a confié à :

- l'entreprise BTPS, les travaux d'étanchéité du tablier (réalisés du 3 au 5 août 2009) ;

- l'entreprise IDEAL TRAVAUX, les travaux de terrassement et d'exécution de la chaussée (l'entreprise MALET étant intervenue en qualité de sous-traitant pour les travaux relatifs à la couche de roulement).

Le transfert de propriété au bénéfice du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE a donné lieu à une réception de l'ouvrage le 25 août 2009. Cette réception a toutefois été réalisée avec réserves (PJ N° 2).

Ce pont dessert le terminal minéralier du Caban Sud.

Le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, devenu propriétaire, a constaté en juin 2010, l'apparition de désordres.

Il a été constaté, en effet, la dégradation de la couche de roulement sur une partie de l'ouvrage.

La dégradation s'est ensuite rapidement étendue.

Une expertise a été menée en août 2010, par l'assureur SAGEBAT, non contradictoire au GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, concluant qu'en l'état actuel des investigations, la cause des désordres résulterait de l'insuffisance de l'épaisseur du revêtement en béton bitumineux (7cm) sur le pont (PJ N° 3).

En effet, les mesures faites sur place aux droits des parties dégradées, mettent en évidence une épaisseur comprise entre 3.8 et 5.5 cm alors qu'il était prévu, après préparation du support, l'exécution d'une étanchéité sur le tablier en béton armé et la mise en œuvre d'une couche de roulement de 7 cm d'épaisseur.

Une première reprise des travaux a été effectuée par le CEBTP en septembre 2010, à la suite du décollement de la couche d'étanchéité à plusieurs endroits du support.

Mais de nouveaux désordres ont été constatés en mai 2011 :

- dégradation de la couche de roulement en de nombreux points mettant à nu la protection de surfaces contribuant à l'étanchéité du pont ;
- dégradation du joint de dilatation côté sud.

Par courrier du 24 juin 2011, le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE écrivait à la société EVERE en formalisant un appel en garantie (PJ N° 4).

Par courrier en réponse du 2 août 2011, la société EVERE ne contestait pas la réalité des désordres et soumettait au GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE une proposition de solution technique pour la réparation des défauts constatés (PJ N° 5).

La société EVERE semble considérer que les désordres constatés sont dus, dans le cas de la chaussée du pont, à une épaisseur insuffisante de la couche de béton bitumineux, et pour ce qui concerne le joint de dilatation du côté sud du pont, à une discontinuité dans les caractéristiques élastiques et résistantes des matériaux d'enrobage autour de ce joint, laquelle a occasionné une dégradation de cette zone.

Elle considère, toutefois, que l'étanchéité de l'ouvrage n'est pas apparue compromise.

Ainsi, la société EVERE a proposé une solution technique pour mettre fin aux désordres, basée sur un plan d'actions en 5 points :

- raboter une bande de deux mètres de large autour du joint de dilatation avec une raboteuse sur le côté de l'étrier,
- retirer le revêtement des zones dégradées (sans affecter la couche d'étanchéité existante),
- appliquer une couche d'émulsion cationique d'adhérence,
- poser une couche de 5 cm de béton bitumineux de renforcement sur la couche existante,
- réappliquer le marquage routier.

Le 25 août 2011, le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE faisait valoir que cette solution n'était pas satisfaisante (PJ N° 6).

En effet, la solution proposée n'apporte aucune certitude quant à l'étanchéité du pont. Or, si l'étanchéité était compromise, des doutes sérieux persisteraient quant à la pérennité de l'ouvrage. La pose d'une couche supplémentaire de 5 cm de béton bitumineux aurait pour effet non seulement d'augmenter l'épaisseur de la couche et donc d'accroître la charge de l'ouvrage, mais de plus de ne pas résoudre les causes et origines des désordres.

Or, par courrier du 8 novembre 2011, la société EVERE considérait la solution technique précédemment proposée comme correcte et soumettait à nouveau celle-ci pour approbation afin que les travaux appropriés pour la réparation du pont puissent être lancés (PJ N° 7).

Le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, par courrier du 11 janvier 2012, a indiqué qu'il ne pouvait donner un avis favorable sur la solution technique préconisée, dans la mesure où des dommages ont été constatés sur l'ensemble du pont, et proposait une méthodologie de travaux à la société EVERE basée sur le rabotage de l'ensemble de la couche de roulement.

Seul ce rabotage complet permettra, en effet, de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage.

Comme le Tribunal pourra le constater, les choses sont restées en l'état depuis 2 ans. Même si pour des motifs liés à la sécurité des usagers du pont, des interventions ponctuelles ont été réalisées par le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, pour notamment combler l'apparition des trous sur la chaussée et sur la longrine de l'ouvrage, ces opérations n'ont toutefois été menées qu'à titre conservatoire. Les désordres affectant cet ouvrage et leur aggravation constituent un danger certain et permanent pour les usagers de cet ouvrage, par lequel transitent notamment des poids-lourds transportant du charbon ou de la bauxite en provenance du terminal minéralier.

L'urgence d'une réfection du pont est caractérisée.

Or, après avoir initialement accepté par courrier du 8 février 2012, de reprendre les travaux tels que décrits par le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, la société EVERE est ensuite revenue totalement sur ses engagements par courrier du 16 mars 2012, au motif que la société IDEAL TRAVAUX refuse de prendre en charge les travaux préconisés (PJ N° 9 et 10).

En conséquence, le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE est tout à fait recevable et fondé, au titre de l'article R.532-1 du Code de Justice Administrative, à solliciter auprès du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE, l'instauration d'une mesure d'expertise en les termes du mandat ci-après, afin qu'il soit remédié au défaut d'achèvement, désordres, malfaçons ou non façons, ou tout autre défaut ou erreur, et que les préjudices subis soient également ensuite réparés.

En outre, il serait inéquitable de laisser à la charge du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE les frais irrépétibles qu'il a été contraint d'exposer et il y a lieu de lui allouer, en compensation, la somme de 1.500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Enfin, les dépens seront supportés par la société requise et son assureur.

PAR CES MOTIFS ET FAISANT CORPS AVEC LE PRESENT DISPOSITIF

Vu l'article R.532-1 du Code de Justice Administrative

Le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE sollicite qu'il plaise au Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE de :

- ordonner la désignation de tel expert qu'il lui appartiendra de commettre, nanti de la mission habituelle en la matière et, notamment, de :
 - prendre connaissance des documents techniques de la construction de l'ouvrage
 - décrire les désordres présentés par cet ouvrage ;
 - rechercher les causes des désordres et rechercher leur origine ;
 - préconiser des mesures conservatoires ;
 - donner un avis sur les mesures à prendre pour mettre fin aux phénomènes à l'origine de ces désordres et pour en traiter les manifestations, en évaluant le coût de ces opérations ;
 - préciser les travaux propres à y remédier de façon pérenne ;
 - fournir au juge les éléments lui permettant d'apprécier l'étendue des préjudices ;
 - donner tous les éléments utiles d'appréciation sur les responsabilités encourues et les préjudices subis ;
 - du tout en dresser rapport.

- mettre à la charge de la société EVERE la somme de 1.500 € en vertu des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative et lui faire supporter les entiers dépens de l'instance.

SOUS TOUTES RESERVES

*Fait à Marseille
le 9 mai 2012*

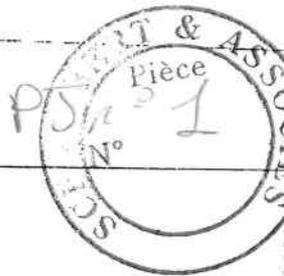
SCP GOBERT & ASSOCIES
32, rue Grignan - 13001 MARSEILLE
Tél. 04.91.54.73.51 - Fax 04.91.54.01.39
E-mail : contact@gobert-associes.com
Site-Web : gobert-associes.com

BORDEREAU DE PIECES COMMUNIQUEES

- PJ N° 1 contrat d'offre de concours.
- PJ N° 2 réception avec réserves du 2 septembre 2009.
- PJ N° 3 courrier de SAGEBAT du 21 octobre 2010 + rapport d'expertise du cabinet SARACENO du 11 août 2010.
- PJ N° 4 courrier du 24 juin 2011 du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE.
- PJ N° 5 courrier en réponse du 2 août 2011 de la société EVERE.
- PJ N° 6 courrier du 25 août 2011 du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE.
- PJ N° 7 courrier du 8 novembre 2011 de la société EVERE.
- PJ N° 8 courrier du 11 janvier 2012 du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE.
- PJ N° 9 courrier du 8 février 2012 de la société EVERE.
- PJ N° 10 courrier du 16 mars 2012 de la société EVERE.



SCP GOBERT & ASSOCIES
32, rue Grignan - 13001 MARSEILLE
Tél. 04.91.54.73.51 - Fax 04.91.54.01.39
E-mail : contact@gobert-associes.com
Site-Web : gobert-associes.com



ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE FOS

SECTEUR DE CABAN SUD

CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **EveRé**, société par actions simplifiée au capital social de 2 900.000.00 Euros, immatriculée au R.C.S. de Montpellier sous le numéro 483 665 873, ayant son siège social situé au 1140 avenue Albert Einstein, BP 51 à Montpellier - Cedex 09 (34935) et représentée par Claude Saint-Joly., Président de EveRé, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après désignée « **EveRé** »,

De première part,

ET :

Le **Port Autonome de Marseille**, Établissement Public de l'État, institué par décret n°65940 du 8 novembre 1965 et identifié sous le numéro SIREN 775 558 489, ayant son siège social situé au 23 Place de la Joliette à Marseille (13002), représenté par Guy Janin, dûment habilité à cet effet par une décision exécutoire prise par décision du Conseil d'Administration n° 344-3 .en date du 1^{er} juin 2007.....

Ci-après désigné le « **PAM** »

De seconde part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement de la de la Zone Industriale-Portuaire et plus particulièrement du secteur dit du Caban Sud, le PAM a conclu, le 21 mars 2005, avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (ci-après la « **CUMPM** ») un bail à construction sur un terrain d'une superficie de 180 000 m², cadastré Section AB n°60, pour l'implantation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés à valorisation thermique destinée à traiter les déchets de la CUMPM.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la CUMPM a confié au Groupement **URBASER/VALORGA INTERNATIONAL**, auquel a succédé **EveRé**, la délégation de service public pour la réalisation de l'unité de traitement des déchets ménagers et assimilés à valorisation thermique susvisée par une délibération du 13 mai 2005.

CS

Le bail à construction susvisé a été cédé par la CUMPM au Groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL puis à EveRé le 23 décembre 2005.

L'autorisation d'exploiter et le permis de construire relatifs à ladite unité ont été obtenus par EveRé respectivement les 12 janvier et 20 mars 2006.

Il est prévu que cette unité de traitement des déchets ménagers soit desservie par les réseaux ferré et routier.

Dans la mesure où la voie ferrée à réaliser entre le réseau ferré existant et le terrain d'assiette de l'unité de traitement des déchets doit franchir une voie routière du PAM dite route du Môle Central, plusieurs solutions techniques ont été envisagées entre EveRé et le PAM pour permettre la réalisation de cette liaison ferroviaire sans bloquer la circulation sur la voie routière (déviation de la voie routière, passage à niveaux, création d'un pont).

Parmi ces solutions et compte tenu de considérations d'intérêt général tenant notamment à la sécurité routière, le PAM a privilégié la solution consistant à réaliser un pont surplombant la voie routière existante (ci-après désigné le « Pont routier de Caban Sud »).

Dans la mesure où le Pont présentera des avantages pour l'exploitation par EveRé de l'unité de traitement des déchets et où EveRé a intérêt à ce que le Pont soit réalisé, compte tenu de la date prévisionnelle d'ouverture de l'unité de traitement des déchets, EveRé a alors proposé au PAM une offre de concours en nature consistant à réaliser le Pont.

Le Pont est en effet un ouvrage public dont la construction est susceptible de bénéficier d'une contribution en nature ou financière de la part d'une ou plusieurs personnes privées intéressées à l'opération. EveRé effectuera, en effet, à ses frais des travaux d'intérêt général sur une dépendance domaniale pour le compte du PAM, personne publique propriétaire.

Le présent contrat unilatéral (ci-après le « **Contrat** ») a pour objet de formaliser et d'arrêter les modalités de l'offre d'EveRé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 OBJET

EveRé offre au PAM de réaliser le Pont, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PAM.

EveRé prend ainsi en charge, financièrement et matériellement, la réalisation des travaux nécessaires à la construction du Pont, dans les limites de ses caractéristiques techniques telles que définies à l'Annexe 1 du Contrat.

2 MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

2.1. EveRé s'engage à réaliser les travaux de construction du Pont :

- selon le dossier technique fourni par EveRé et approuvé par le PAM;
- selon le calendrier prévisionnel joint en Annexe 2 du Contrat, sous réserve que les emprises nécessaires pour la réalisation des travaux soient libérées aux dates stipulées audit calendrier ;
- dans le respect des normes de sécurité applicables et des règles de l'art.

2.2. EveRé pourra faire appel à toute entreprise de son choix pour l'exécution de son offre, dont elle restera seule responsable de l'exécution de l'obligation de paiement.

Les contractants d'EveRé ne pourront ainsi se retourner, de quelque manière que ce soit, contre le PAM pour réclamer le paiement des sommes dues au titre de leur(s) contrat(s) conclu(s) avec EveRé.

Les contrats conclus par EveRé pour l'exécution de son offre seront des contrats de droit privé.

2.3. Immédiatement après l'achèvement des travaux, EveRé et le PAM procèdent contradictoirement à la réception desdits travaux avec ou sans réserve.

2.4. Le PAM autorisera EveRé à occuper les emprises de son domaine nécessaires à la réalisation du Pont.

3 RESPONSABILITES

3.1. EveRé conserve la responsabilité de l'achèvement et de la bonne exécution des travaux qu'elle a réalisés dans les conditions de droit commun.

A ce titre, il est prévu qu'EveRé devra conclure, au titre desdits travaux, une assurance garantissant la responsabilité décennale. En outre, EveRé sera débitrice au titre desdits travaux de la garantie de parfait achèvement telle que prévue à l'article 1792-6 du code civil.

3.2. Le PAM fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Pont et de la délivrance des autorisations domaniales nécessaires à la mise en œuvre du Contrat.

Le Pont sera la propriété du PAM, qui en assurera l'entretien et la maintenance dès sa réception.

4 **ACCEPTATION PAR LE PAM**

Le PAM déclare accepter l'offre de concours présentée par EveRé et telle que décrite ci-dessus.

5 **CONDITION RESOLUTOIRE**

EveRé affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire du respect par le PAM des caractéristiques techniques du Pont telles que définies à l'Annexe 1 du Contrat, ainsi que du calendrier prévisionnel joint en Annexe 2.

Si le PAM venait à modifier les caractéristiques du Pont telles que définies à l'Annexe 1 du Contrat ou à ne pas respecter le calendrier prévisionnel joint en Annexe 2, EveRé mettra en demeure le PAM de se conformer à ses obligations dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse ou de justification sérieuse du PAM à l'issue de ce délai, la condition résolutoire jouera de plein droit et la présente offre de concours sera résolue.

Aucune indemnité ne pourra alors être réclamée de l'une quelconque des parties au Contrat.

6 **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le Contrat s'analysant comme un contrat de droit public conclu sous le régime des offres de concours, toutes contestations survenant à propos de son interprétation, de son exécution ou de son inexécution seront soumises au Tribunal administratif de Marseille.

En 4 exemplaires originaux.

Pour Le PAM

Pour EveRé

Monsieur Guy JANIN

Monsieur Claude SAINT-JOLY



EVE RE SAS
1140, Av. Albert Einstein - BP 51
F-34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS 483 665 873

Le Directeur Général

ANNEXE 1 : Caractéristiques techniques du Pont Routier de Caban Sud
DESCRIPTION SOMMAIRE

HYPOTHESES d'IMPLANTATION

Le pont assurera le croisement de la bretelle d'insertion de la voie ferrée desservant le futur centre de traitement des déchets avec la voie actuelle desservant le terminal Minéralier.

La voie actuelle de circulation de véhicules est orienté Nord-Ouest / Sud-Est, et constituée de trois voies pour trafic intensif de poids lourds.

La voie principale RFF (devant devenir PAM) est parallèle à la route et se situe au Nord-est de celle-ci.

Les données d'entrées sont :

Gabarit de passage des voies ferrées (selon plan VFL VFE PG0 010 A) comprenant un réservation en hauteur permettant l'électrification des voies ferrées et en largeur permettant l'implantation de 2 bretelles de voies ferrées vers le CTM et une bretelle de voie ferrée vers le SESAL (Deulep-Sea tank)

Rampe maximale route : 4 %

Largeur route : mise en conformité avec le profil type des routes nationales à 2 voies soit 2 fois 3,50 m plus accotements. La largeur des bandes dérasées de droite sur ce type d'ouvrage est fixée de manière standardisée à 1,00 m.. Compte tenu des trottoirs franchissable de 1.00 m de large, la largeur totale de pont est fixée à : $2 \times (1,00 + 1,00 + 3,50) = 11$ m entre dispositifs de retenue.

Tracé de la route : Le maintien du tracé droit de la route impose le besoin de 2 ponts biais à 60 Grades et de portée droite 14,45m et 6m. La construction des ponts nécessite la réalisation préalable d'une déviation provisoire à 2 voies (7 m de large) sur toute la longueur des rampes bordant le pont.

DIMENSIONNEMENT STRUCTUREL

Les ouvrages sont des PICF (passage inférieur en cadre fermé) et PIPO (passage inférieur en portique ouvert) traditionnels en Béton armé suivant les ouvrages SETRA, et compte tenu de la qualité connue du sol, sera fondé sur colonnes ballastées de 14 m. Ils seront distants de 5m environ l'un par rapport à l'autre.

Des barrières normalisées de type BN4 (pour le choc des camions) sont prévues sur ces ouvrages d'art, le reste du tracé en remblais sera protégé par des glissières de sécurité.

Des murs de soutènements type murs en retour, assurent la tenue des perrés, les remblais seront talutés à 3 pour 2 jusqu'à la jonction avec la route actuelle.

Les ponts seront considérés de première classe au sens du Fascicule N° : 61 titre II du CPC Conception, calcul et épreuves des ouvrages d'art.

Les surcharges des systèmes A et B seront pris en considération à l'exclusion des convois militaires M120. Les règles sismiques seront applicables, le spectre retenu sera celui établi par GEOTER en date de 30 Août 2006.

L'ensemble des ouvrages de structures sera en béton armé, coffré et coulé en place, l'enrobage sera de 5 cm au minimum, la fissuration sera considérée très préjudiciable.

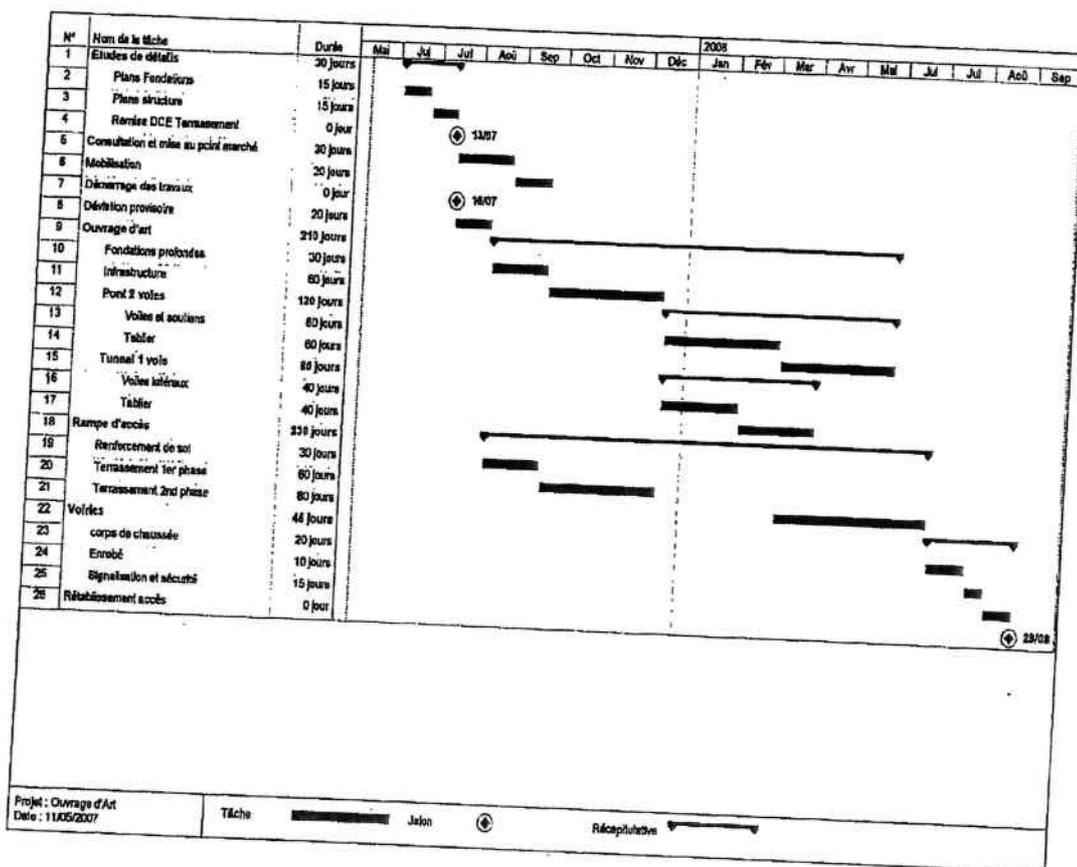
Le pré dimensionnement de l'ouvrage d'art s'appuie sur le dossier pilote du SETRA prog PICF-EL annexe 1. Les portées biaises seront de 17,56 m et 7,23 m.

Les murs en retours soutiennent environ 4,60 mètres de remblais, feront une épaisseur variable de 45 à 25 cm. La totalité des ouvrages seront fondées sur colonnes ballastées.

La pente maximale des rampes d'accès étant limitée à 4%, la longueur totale de la nouvelle voie y compris les ponts est de 275 mètres environ, il en est de même pour la déviation provisoire.

L'apport de 4 à 5 mètres de remblais ne peut être envisagé sans un traitement ponctuel du sol en place, il est prévu un renforcement sur environ 180 mètres, par colonnes ballastées ou autre technique de compactage en profondeur, afin de s'assurer de la stabilité des couches sous-jacentes au remblais à partir de 2 mètres d'épaisseur.

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel



CS

OFFRE DE CONCOURS
RECEPTION AVEC RESERVES
 DECISION DE LA PERSONNE PUBLIQUE BENEFICIAIRE DE L'OFFRE DE CONCOURS

A. Identification des parties

Personne publique bénéficiaire de l'offre de concours :

LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, établissement public de l'Etat, 23 Place de la Joliette
 13002 MARSEILLE, représenté par M. Jean-Claude TERRIER, Directeur général,

Constructeur de l'ouvrage :

La société **EveRé**, société par actions simplifiée au capital social de 2.900.000,00 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 483 665 873, ayant son siège social situé au 1140 avenue Albert Einstein, BP 51 à Montpellier - Cedex 09 (34935) et représentée par Claude SAINT-JOLY, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Objet de l'offre de concours

Réalisation d'un pont routier au dessus de la voie ferrée privative de desserte de l'usine Evere.

B. Décision

La personne publique propriétaire de l'ouvrage construit décide, en vertu de l'article 2.3 du contrat d'offre de concours :

que la réception du pont routier faisant l'objet de l'offre de concours est prononcée, avec effet à la date de mise en circulation de l'ouvrage le 25 août 2009 à 14h30, sous réserve qu'il soit remédié pour le 10 septembre 2009 aux malfaçons énumérées à l'annexe ci-jointe, et qu'il soit procédé pour le 10 septembre 2009 à l'exécution des prestations manquantes énumérées à l'annexe ci-jointe.

A Marseille, le

02 SEP. 2009

Directeur Général

Chilly

Jean-Claude TERRIER

C. Annexe relative à :

- La désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009
- L'exécution des prestations manquantes à réaliser pour le 10 septembre 2009

(Les annexes décrivant, désignant les réserves doivent faire l'objet d'une pagination stricte)

C. Annexe relative au procès verbal de réception de l'ouvrage construit par EVERE, objet du contrat d'offre de concours

Désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009

- Bordure cassée à réparer en pied de rampe côté Sud Est
- Nettoyage gravats béton et enrobés sur l'ensemble des talus des rampes
- Balayage général de la chaussée et des accotements sur les rampes et le pont
- Plaque de couverture de regard à poser sur les deux regards qui contiennent les fourreaux TPC - ERDF de part et d'autre des rampes
- Nettoyage et aspiration joints de chaussée
- Obturation des trous correspondant aux points de levage sur les éléments en béton préfa des murs de soutènement
- Nettoyage des abords et accotements en pied de rampe - niveler les sols - évacuer les tas - réaliser un merlon avec les produits excédentaires à 3m de la bande de rive
- Enlèvement des gravats en béton sous le tablier
- Compléments de tout venant à réaliser contre les ouvrages (descente eau et panneau de signalisation) sur rampe Sud Ouest
- Dossier de récolement à fournir pour l'ouvrage complet

Désignation des prestations manquantes restant à réaliser pour le 10 septembre

- Réseau d'assainissement pluvial de collecte des eaux de chaussée avec découpe des bordures, descentes en caniveaux béton sur les talus et réalisation de fossés de collecte en pied

La société EvèRé s'engage à remédier aux malfaçons et à procéder à la réalisation des prestations manquantes énumérées ci-dessus pour le 10 septembre 2009.

Pour la société EvèRé,
Le président,

Claude SAINT-JOLY



EVERE SAS
1140 Av. Albert Einstein - BP 51
F-34935 Montpellier Cedex 08
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS 483 665 673



OFFRE DE CONCOURS
RECEPTION AVEC RESERVES
 DECISION DE LA PERSONNE PUBLIQUE BENEFICIAIRE DE L'OFFRE DE CONCOURS

A. Identification des parties

Personne publique bénéficiaire de l'offre de concours :

LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, établissement public de l'Etat, 23 Place de la Joliette
 13002 MARSEILLE, représenté par M. Jean-Claude TERRIER, Directeur général,

Constructeur de l'ouvrage :

La société **EveRé**, société par actions simplifiée au capital social de 2.900.000,00 €, immatriculée au RCS
 de Montpellier sous le numéro 483 665 873, ayant son siège social situé au 1140 avenue Albert Einstein,
 BP 51 à Montpellier - Cedex 09 (34935) et représentée par Claude SAINT-JOLY, Président, ayant tous
 pouvoirs aux fins des présentes,

Objet de l'offre de concours

Réalisation d'un pont routier au dessus de la voie ferrée privée de desserte de l'usine Eveve.

B. Décision

La personne publique propriétaire de l'ouvrage construit décide, en vertu de l'article 2.3 du contrat
 d'offre de concours :

que la réception du pont routier faisant l'objet de l'offre de concours est prononcée, avec effet à la date de mise en
 circulation de l'ouvrage le 25 août 2009 à 14h30, sous réserve qu'il soit remédié pour le 10 septembre 2009 aux
 malfaçons énumérées à l'annexe ci-jointe, et qu'il soit procédé pour le 10 septembre 2009 à l'exécution des prestations
 manquantes énumérées à l'annexe ci-jointe.

A Marseille, le

02 SEP. 2009

Directeur Général

C. Terrier

Jean-Claude TERRIER

C. Annexe relative à :

- La désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009
- L'exécution des prestations manquantes à réaliser pour le 10 septembre 2009

(Les annexes décrivant, désignant les réserves doivent faire l'objet d'une pagination stricte)

C. Annexe relative au procès verbal de réception de l'ouvrage construit par EVERE, objet du contrat d'offre de concours

Désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009

- Bordure cassée à réparer en pied de rampe côté Sud Est
- Nettoyage gravats béton et enrobés sur l'ensemble des talus des rampes
- Balayage général de la chaussée et des accotements sur les rampes et le pont
- Plaque de couverture de regard à poser sur les deux regards qui contiennent les fourreaux TPC - ERDF de part et d'autre des rampes
- Nettoyage et aspiration joints de chaussée
- Obturation des trous correspondant aux points de levage sur les éléments en béton préfa des murs de soutènement
- Nettoyage des abords et accotements en pied de rampe - niveler les sols - évacuer les tas - réaliser un merlon avec les produits excédentaires à 3m de la bande de rive
- Enlèvement des gravats en béton sous le tablier
- Compléments de tout venant à réalliser contre les ouvrages (descente eau et panneau de signalisation) sur rampe Sud Ouest
- Dossier de récolement à fournir pour l'ouvrage complet

Désignation des prestations manquantes restant à réaliser pour le 10 septembre

- Réseau d'assainissement pluvial de collecte des eaux de chaussée avec découpe des bordures, descentes en caniveaux béton sur les talus et réalisation de fossés de collecte en pied

La société EvéRé s'engage à remédier aux malfaçons et à procéder à la réalisation des prestations manquantes énumérées ci-dessus pour le 10 septembre 2009.

Pour la société EvéRé,
Le président,

Claude SAINT-JOLY



EVERE SAS
1140, Av. Albert Einstein - BP 51
F-34935 Montpellier Cedex 08
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS 483 665 873



REÇU LE 22 OCT. 2010

17537



SAGEBAT, DEPARTEMENT COURTAGE DE SAGENA

DADEHA SOCIETE ANONYME GENERALE D'ASSURANCES

S.A. A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - CAPITAL SOCIAL 12 000 000 L'EURO - SIRET 333 769 391 000 11 - 063 0

Siège social : 56 rue Vialat - 75174 Paris cedex 13 - Téléphone 01 40 39 01 36 - www.sagebat.com

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° de Sinistre : SG1/002SRD10002035 / A10267

Votre référence :

Affaire :

RECOMMANDEE A.R.

Société URBASER
Monsieur HENNECART
Route du Quai Minéralier
ZI de FOS SUR MER
Lieu-dit "CABAN SUD"
13270 FOS SUR MER

CHARENTON LE PONT, le 21 octobre 2010

Lettre doublée par mail à :
dhennecart@ing-europ.com

Monsieur,

Nous vous confirmons l'entretien téléphonique échangé à propos de ce sinistre.

Vous trouverez ci-joint copie du rapport établi par Monsieur SARACENO à la suite de la réunion d'expertise qui s'est tenue le 9 août 2010.

Monsieur SARACENO conclut comme suit :

Nature des désordres :

Les désordres consistent en une dégradation de la couche de roulement jusqu'à mise à nue de la protection de la surface de l'étanchéité du pont.

Compte tenu de l'importance de cette dégradation et du risque pour la sécurité routière, Monsieur SARACENO vous a demandé de faire procéder à une réparation provisoire des cinq points de dégradations, mettant à nue la protection de la surface de l'étanchéité du pont.

Soit un montant de travaux de 8 192,60 € TTC.

Origine des désordres :

L'entreprise IDEAL TRAVAUX, chargée des travaux de terrassement et d'exécution de la chaussée, devait réaliser une couche de roulement d'une épaisseur de 7 cm.

Cette obligation contractuelle est rappelée au poste "travaux sur ouvrage" de sa facture du 31 août 2009.

Nous notons par ailleurs dans l'avis n° 31 du bureau VERITAS: "avis favorable sous réserve de mettre en œuvre 7 cm minimum d'enrobée...".

Or, les mesures effectuées contradictoirement au cours de la réunion d'expertise du 9 août ont démontré que les épaisseurs de l'enrobée variaient entre 3,8 et 5,5 cm.

L'expert conclut donc que les désordres ont pour origine l'insuffisance d'épaisseur de la couche de roulement et que ce dommage est imputable à la société IDEAL TRAVAUX.

Les désordres qui sont de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination relèvent donc de la responsabilité décennale de cette entreprise.

En ce qui concerne l'application des garanties du contrat "ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE GARANTIES DE CHANTIER DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL" n° 343 578 M 6958 005, nous vous rappelons que l'article 7.8 des conditions particulières stipulent que :

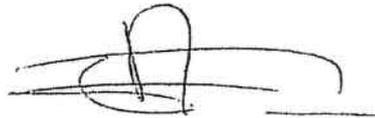
« la garantie ne s'applique pas aux désordres affectant exclusivement :

. les couches d'usure des ouvrages de techniques routières; » .

Tel étant le cas en l'espèce, les garanties de ce contrat ne sont pas applicables.

Nous mettons donc fin aux opérations d'expertise de Monsieur SARACENO tout en restant bien évidemment à votre entière disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



SAGENA
18 AVENUE WINSTON CHURCHILL - BP 1000
94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
Tél : 01.58.73.63.00
Fax : 01.58.73.63.99

Moïsette BUI-QUANG
Moïsette_bui_quang@smabtp.fr
☎ 01 58 73 63 24
Secrétariat : Françoise FORT ☎ 01 58 73 63 38

Pour information : VERSPIEREN (JCJ 10 77 2402)

CABINET Yoël SARACENO
Ingénieur expert
555, av. de la Collégiale
83140 Six-Fours Les Plages
tél : 04/94/07/41/32
fax : 04/94/07/13/95
e-mail : saraceno.yoel@orange.fr

RAPPORT D'EXPERTISE N° 1

RESPONSABILITE DECENNALE «TRAVAUX»

MISSION

Assureur : SAGEBAT
Unité de gestion : PARIS

Correspondant : Jelena

Poste : 01/58/73/60/17

Sinistre N°: SG2/002SRD10002035/A18983

SOCIETAIRE : Société URBASER

Adresse : Route du quai minéralier Z.I de Fos sur Mer lieu-dit Caban SUD 13270 FOS SUR
MER

Tél : 04 42 02 35 40 Fax : 04 94 42 02 35 64

SINISTRE

Ouvrage concerné : pont routier - route du quai minéralier

Lieu : FOS SUR MER

Désordres déclarés : dégradation de la couche de roulement

Date de la mission : 16/07/10

Date de la réunion : 09/08/10

Date du rapport : 11/08/10

réf expert : 10/216/YS

REUNION D'EXPERTISE :

Date du rendez-vous : 09 août 2010 à 09H00

Lieu du rendez-vous : route du quai minéralier – FOS SUR MER

Personnes présentes au rendez-vous :

- Monsieur Luis DE LA PARTE, directeur URBASER,
- Monsieur David HENNECART, URBASER,
- Monsieur Eric HERVE, URBASER,
- Monsieur Jean-Jacques SEVERE, chef d'agence BTPS
- Monsieur François REIX, expert, directeur AVITEC, représentant la compagnie SAGEBAT, assureur RCD de BTPS,
- Monsieur Bernard LERAY, entreprise MALET,
- Monsieur Yoël SARACENO, expert pour SAGEBAT

Absent excusé : VERITAS

Absent bien que convoqué (LRAR) : IDEAL TRAVAUX

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MARCHE :

- Date : 2009
- Montant : 247 360,60 € HT (bon de commande + facture jointe en annexe 1)
- Nature : corps de chaussée + couche de roulement

Intervenants :

- Donneur d'ordre : URBASER
- Entreprise : entreprise IDEAL TRAVAUX
- Autres intervenants : BTPS (entreprise d'étanchéité) - Entreprise MALET (sous-traitant de IDEAL TRAVAUX pour la réalisation de la couche de roulement) - maîtrise d'œuvre URBASER

Travaux :

- Nature : corps de chaussée + couche de roulement
- Date : 1^{er} semestre 2009
- Réception : procès-verbal de réception avec réserves en date du 02 septembre 2009 (PV joint en annexe 2). Les désordres décrits n'ont pas de lien avec les réserves.

I PRESENTATION DES FAITS :

La société URBASER est intervenue en qualité d'assistant au maître d'ouvrage (Sté EVERE) et de maître d'œuvre pour la réalisation d'un pont routier, au-dessus de la voie ferrée, sur la route du quai minéralier.

L'entreprise BTPS a réalisé les travaux d'étanchéité du tablier du 03 au 05 août 2009. L'entreprise IDEAL TRAVAUX, chargée des travaux de terrassements et d'exécution de la chaussée a sous-traité la couche de roulement à l'entreprise MALET. L'ouvrage a été remis au Port autonome de MARSEILLE qui en assure l'exploitation.

Au niveau du pont routier, il était prévu, après préparation du support, l'exécution d'une étanchéité (procédé SIPLAST-ICOPAL) sur le tablier en béton armé et la mise en œuvre d'une couche de roulement de 7 cm d'épaisseur.

Monsieur HENNECART, représentant la société URBASER nous a fait part que, dans les premiers jours du mois de juin 2010, il a constaté la dégradation de la couche de roulement, en un endroit sur le pont routier. La dégradation s'est poursuivie rapidement dans le mois. Les photos sont jointes en annexe 3.

II INVESTIGATIONS :

Les parties se sont rassemblées sur le pont pour constater les désordres et mesurer l'épaisseur de béton bitumineux qui constitue la couche de roulement. Les épaisseurs mesurées contradictoirement varient entre 3,8 et 5,5 cm. Les photos détaillées sont joints en annexe 3.

III CONSTATATIONS DES DESORDRES :

- Localisation et description des désordres :

Dégradation de la couche de roulement sur le pont routier.

Dans le sens du quai minéralier, on a pu dénombrer 5 points de dégradations jusqu'à mettre à nu la protection de surface de l'étanchéité du pont. Cette protection est décollée de l'étanchéité au niveau des dégradations.

Trois points de dégradation au niveau de l'axe du pont et début de fissuration de la couche de roulement dans le sens opposé (photo N° 8- annexe 3).

- Mesures conservatoires :

Au regard de l'importance de la dégradation de la couche de roulement, du risque de déchirement de la protection d'étanchéité et pour la sécurité routière, l'expert préconise d'effectuer une réparation provisoire des parties dégradées.

IV CAUSE DES DESORDRES :

En l'état actuel des investigations, les épaisseurs de béton bitumineux mesurées sont inférieures à 7 cm, épaisseur minimale à mettre en œuvre sur ce type d'étanchéité, conformément à l'avis technique délivré par le SETRA (annexe 4). Par ailleurs, l'importance du trafic poids lourds sur cette route impose une épaisseur minimale de 7 cm. Ceci pourra être confirmé par l'étude de trafic pour le dimensionnement de la chaussée dans son ensemble.

Le bureau VERITAS a fait parvenir à l'expert son avis technique N°31 (annexe 5) sur l'étanchéité du pont à partir des résultats d'essais d'arrachement effectués par BTPS dans le cadre de l'autocontrôle. Cet avis est FAVORABLE.

En première analyse, la cause des désordres résulterait de l'insuffisance d'épaisseur de béton bitumineux sur le pont.

V REMISE EN ETAT ET COUTS :

A dire d'expert, les travaux de rabotage de la couche de roulement et d'enlèvement de l'étanchéité, la reprise de l'étanchéité du tablier et l'exécution de la couche de roulement (900 m² environ) sont évalués à 100 000 €.

L'entreprise BTPS a fait parvenir un devis de travaux (annexe 6) pour effectuer une réparation provisoire des parties dégradées au titre des mesures conservatoires. Le coût est estimé à 8192,60 € TTC. Ces travaux seront financés par URBASER.

Il ressort que le premier désordre, constaté par URBASER sur la couche de roulement, est apparu dès les premiers jours du mois de juin 2010. Relativement à la date de réception des travaux (02 septembre 2010), les premiers désordres sont survenus dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, en cours. *2009 → avec l'expert.*

Au regard des documents fournis par URBASER, il ressort que la commande faite à IDEAL TRAVAUX pour l'exécution du béton bitumineux précisait une épaisseur de 7 cm.

Monsieur LERAY, représentant l'entreprise MALET, sous-traitante de IDEAL TRAVAUX, nous a indiqué que la commande qui a été faite correspondrait à la mise en œuvre d'une épaisseur de 6 cm sur le pont. Ce point sera confirmé par courrier.

Les mesures faites sur place au droit des parties dégradées mettent en évidence une épaisseur comprise entre 3,8 et 5,5 cm.

Des investigations complémentaires devront être menées par un laboratoire d'essais (CETE ou LCPC) pour mesurer les épaisseurs de béton bitumineux en différents points du pont et plus particulièrement au niveau des fissures.

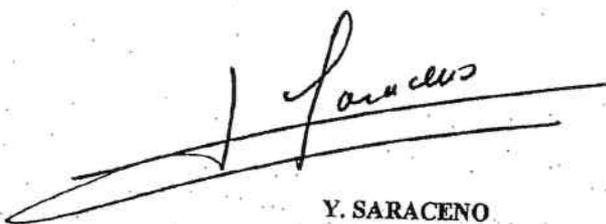
En l'état actuel des investigations, la cause des désordres résulterait de l'insuffisance de l'épaisseur de béton bitumineux (7 cm) sur le pont.

Pour information, l'entreprise IDEAL TRAVAUX, est assurée chez COVEA RISKS. L'attestation d'assurance est jointe en annexe 7.

NOTE IMPORTANTE :

Le présent rapport ne préjuge pas de la décision sur la mise en jeu des garanties du contrat. Cette décision sera notifiée par l'assureur.

Rapport établi le, 11 août 2010.


Y. SARACENO



Expéditeur Candide HARSCOËT

Service VRD

Tel : 04 42 02 35 86
Fax : 04 42 02 34 94

e de soude
IDEAL TRAVAUX

127 Avenue du Luxembourg
Les Molières
13140 MIRAMAS

Bon de commande

N° télécopie 04 90 53 76 18
N° téléphone 04 90 58 50 10

Date 31/08/2009

N° commande 1669

Livraison Intervention sur site

Le 01/08/09

Zone	Lot	Désignation
PON	14	Prestations PONT août 09 Proposition CC/AM/PM/09/06/140

Qté	Unité	Px à l'unité	Montant HT
1,00	Forfait	247 360	247 360,60

TOTAL HT
247 360,60

Cordialement,
Gabriel VELASCO

Luis PEREZ

Francisco BENCOMO

Luis de la PARTE

Urbaser Environnement SAS

Commande effectuée suivant les Conditions Générales d'Achats n° UE-0720 PR.00 007 D disponibles sur demande.

Fcs 06/06/140 due 31/08/09

Annexe 1



URBASER
Route du Quai Minéralier
Z.I. Fos sur Mer Cabas Sud
13270 FOS SUR MER

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

A L'Attention de Monsieur VELASCO

Date : 31/08/2009
Proposition CC/AM/PM/09/06/140

Intégration chantier CTM	28/6
Analytique :	VRD
Echéance :	
Bon pour accord :	<i>[Signature]</i>
Bon à Payer :	<i>[Signature]</i>
Saisi :	Koko : 28/09/09
Commentaires :	

FACTURE CC/MC/AM 09/08/265
N° de commande : ?????? 1669

Veuillez trouver ci-dessous la facturation concernant les prestations de services effectuées.

NATURE DES TRAVAUX	U.M.	Qté	Prix Unitaire	Prix Total H.T.
TRAVAUX PREPARATOIRES				
Réception de support (portance et altimétrie)	F	1	7 000,00	7 000,00
Installation de chantier, amenée et repliement du matériel, controles Laboratoires y compris plan d'exécution et implantation				
Réalisation d'ancrage au droit des raccordements	m ²	350	14,60	5 110,00
<i>Sous total</i>				12 110,00
TRAVAUX DE CHAUSSEE :				
Réalisation couche d'impregnation gravillonnée à l'émulsion de bitume 65%	m ²	6543	2,95	19 301,85
Réalisation couche de base en EME 0/14 ep. 0.10m	m ²	6543	17,90	117 119,70
Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume	m ²	6543	0,85	5 561,55
Réalisation de couche de roulement en BBME 0/10 cm3 ep. 0.06	m ²	6543	12,50	81 787,50
<i>Sous total</i>				223 770,60
TRAVAUX SUR OUVRAGE				
Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume	m ²	800	0,85	680,00
Réalisation sur couche de roulement en BBME 0/10 cm3 ép. 0.07	m ²	800	13,50	10 800,00
<i>Sous total</i>				11 480,00
TOTAL H.T				247 360,60
TVA 19,6 %				48 482,68
TOTAL T.T.C				295 843,28

Facture arrêtée à la somme de trois cent trois mille trois cent vingt huit euros et cinquante six centimes
Valeur en votre aimable règlement par virement à 30j le 10.

Cachet et signature :

Annexe 2

OFFRE DE CONCOURS RECEPTION AVEC RESERVES

DECISION DE LA PERSONNE PUBLIQUE BENEFICIAIRE DE L'OFFRE DE CONCOURS

A. Identification des parties

Personne publique bénéficiaire de l'offre de concours :

LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, établissement public de l'Etat, 23 Place de la Joliette
13002 MARSEILLE, représenté par M. Jean-Claude TERRIER, Directeur général,

Constructeur de l'ouvrage :

La société **EveRé**, société par actions simplifiée au capital social de 2.900.000,00 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 483 665 873, ayant son siège social situé au 1140 avenue Albert Einstein, BP 51 à Montpellier - Cedex 09 (34935) et représentée par Claude SAINT-JOLY, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Objet de l'offre de concours

Réalisation d'un pont routier au dessus de la voie ferrée privative de desserte de l'usine Eveve.

B. Décision

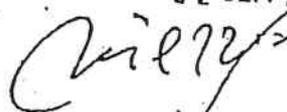
La personne publique propriétaire de l'ouvrage construit décide, en vertu de l'article 2.3 du contrat d'offre de concours :

que la réception du pont routier faisant l'objet de l'offre de concours est prononcée, avec effet à la date de mise en circulation de l'ouvrage le 25 août 2009 à 14h30, sous réserve qu'il soit remédié pour le 10 septembre 2009 aux malfaçons énumérées à l'annexe ci-jointe, et qu'il soit procédé pour le 10 septembre 2009 à l'exécution des prestations manquantes énumérées à l'annexe ci-jointe.

A Marseille, le

02 SEP. 2009

Directeur Général



Jean-Claude TERRIER

C. Annexe relative à :

- La désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009
- L'exécution des prestations manquantes à réaliser pour le 10 septembre 2009

(Les annexes décrivant, désignant les réserves doivent faire l'objet d'une pagination stricte)

(CSJ)

C. Annexe relative au procès verbal de réception de l'ouvrage construit par EVERE, objet du contrat d'offre de concours

Désignation des malfaçons à corriger pour le 10 septembre 2009

- Bordure cassée à réparer en pied de rampe côté Sud Est
- Nettoyage gravats béton et enrobés sur l'ensemble des talus des rampes
- Balayage général de la chaussée et des accotements sur les rampes et le pont
- Plaque de couverture de regard à poser sur les deux regards qui contiennent les fourreaux TPC - ERDF de part et d'autre des rampes
- Nettoyage et aspiration joints de chaussée
- Obturation des trous correspondant aux points de levage sur les éléments en béton préfa des murs de soutènement
- Nettoyage des abords et accotements en pied de rampe - niveler les sols - évacuer les tas - réaliser un merlon avec les produits excédentaires à 3m de la bande de rive
- Enlèvement des gravats en béton sous le tablier
- Compléments de tout venant à réaliser contre les ouvrages (descente eau et panneau de signalisation) sur rampe Sud Ouest
- Dossier de récolement à fournir pour l'ouvrage complet

Désignation des prestations manquantes restant à réaliser pour le 10 septembre

- Réseau d'assainissement pluvial de collecte des eaux de chaussée avec découpe des bordures, descentes en caniveaux béton sur les talus et réalisation de fossés de collecte en pied

La société EvéRé s'engage à remédier aux malfaçons et à procéder à la réalisation des prestations manquantes énumérées ci-dessus pour le 10 septembre 2009.

Pour la société EvéRé,
Le président,

Claude SAINT-JOLY



EVERE SAS
1140, Av. Albert Einstein - BP 51
F-34935 Montpellier Cedex 08
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS 483 665 673

ANNEXE 3

Sinistre : SG2/002SRD10002035/A18983

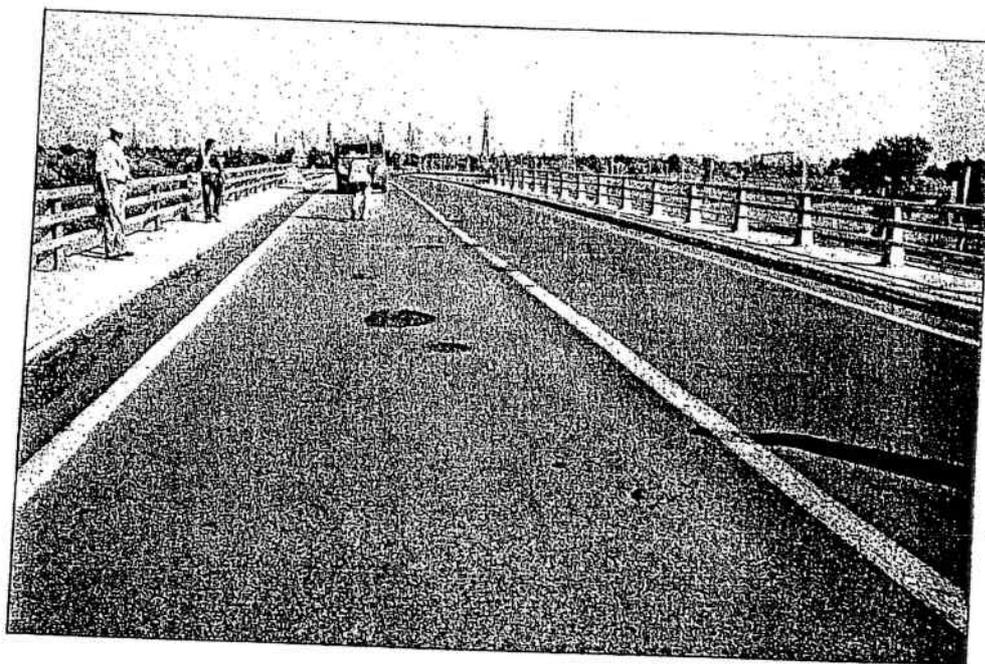


Photo N° 1 : vue sur la chaussée au droit du pont.



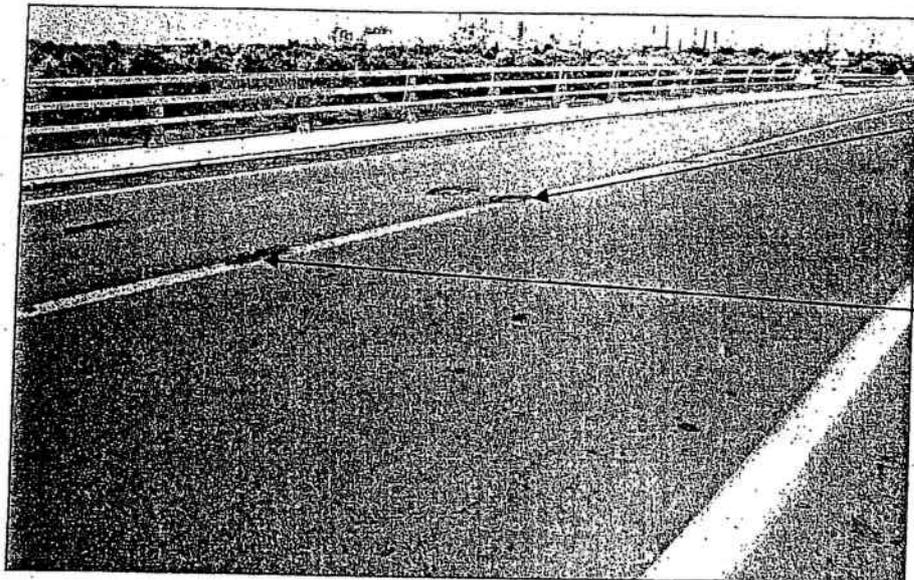
Détail photo N°3.

Photo N° 2 : vue détaillée sur les désordres.

Réf expert : 10/216/YS



Photo N° 3 : mesure épaisseur enrobé (5,5 cm).



Détail photo N°5

Détail photo N°6

Photo N° 4 : vue sur les désordres.



Photo N° 5 : mesure épaisseur enrobé (4,8 cm) – axe chaussée.

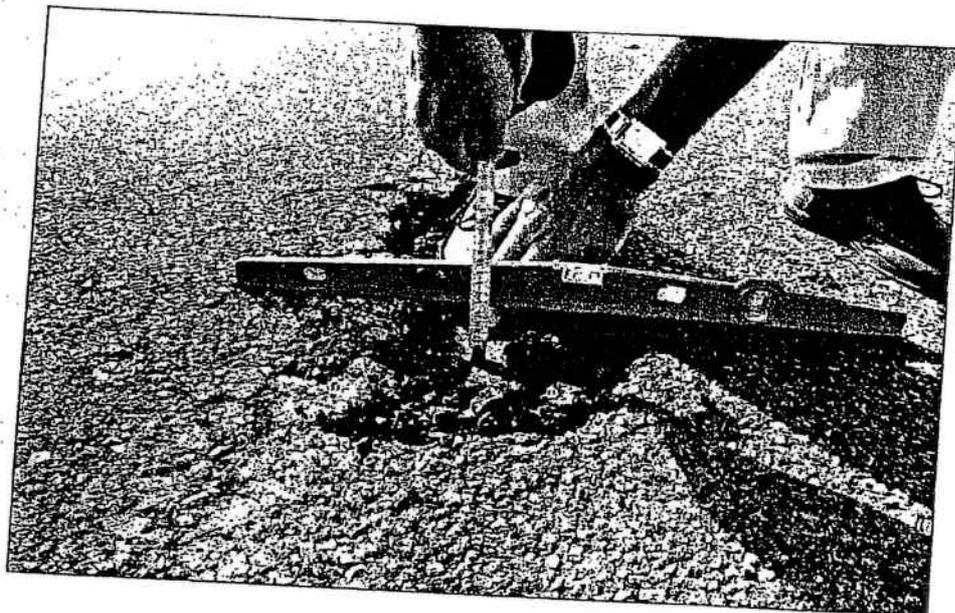


Photo N° 6 : mesure épaisseur enrobé (5,5 cm) – axe chaussée.



Photo N° 7 : mesure épaisseur d'enrobé (3,8 cm).

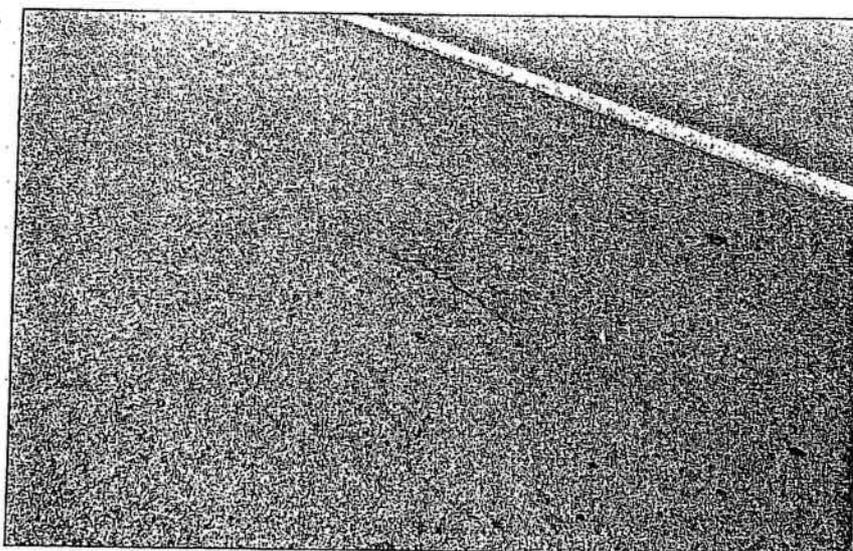


Photo N°8 : exemple de fissuration du béton bitumineux sur l'autre moitié de chaussée.

Étanchéité de pont route

N° FAT ET 02-09

Parafor Ponts - Siplast-Icopal

Nom du produit :
Parafor Ponts
L'entreprise :
Siplast-Icopal

Le Parafor Ponts est une chape d'étanchéité constituée par une feuille préfabriquée à base de bitume modifié par un polymère SBS avec une armature en non tissé de polyester. Elle comporte une protection de surface en granules céramiques.

Elle est soudée à chaud (au chalumeau ou par des cylindres chauffants) sur le support en béton de ciment préalablement préparé et ayant reçu un enduit d'impregnation à froid - Siplast Primer.

Elle reçoit directement la couche de roulement en béton bitumineux mis en oeuvre à 160°C environ.

Sommaire

- I Fiche d'identification page 2
- II Essais de caractérisation page 4
- III Avis de la Commission page 6
- IV Information sur la publication page 12



CHAPITRE I - FICHE D'IDENTIFICATION

I.1 - Renseignements commerciaux

La chape d'étanchéité Parafor Ponts est commercialisée par :

SIPLAST-ICOPAL
12 Rue Cabanis 75014 - PARIS
Tél. : 01.40.78.35.00 Télécopie : 01.45.88.56.87

Siplast-Icopal fabrique la feuille Parafor Ponts sur les sites de fabrication de Mondoubleau (41) et de Lorient (56).

Propriété(s) industrielle(s) et commerciale(s)

Parafor Ponts est une marque déposée par Siplast-Icopal qui a l'entière propriété du produit.

I.2 - Définition, constitution et composition

Le procédé d'étanchéité fait partie de la famille des étanchéités par feuille préfabriquée monocouche telle que définie dans le Fascicule 67, titre I, du CCTG (Fas 67-I), article 7.3.1. Il comprend :

a) un enduit d'imprégnation à froid, Siplast Primer, à base de bitume fluidifié par des solvants légers. La quantité mise en oeuvre est de 250 à 300 g/m² (100 à 120 g/m² de bitume résiduel).

b) une feuille préfabriquée

Elle est à base de liant bitume modifié par un polymère (élastomère SBS) avec une armature en nantissé de polyester et autoprotection de surface par des granulés céramique. En sous-face, elle reçoit un film plastique thermofusible. Le conditionnement standard est en rouleau de 1 x 8 m (d'autres conditionnements en 1 m de large sont possibles). La feuille est soudée sur le support pour obtenir une adhérence totale. L'épaisseur moyenne (sans granulés, en surface courante) est de 4 mm.

La composition du produit est résumée dans le tableau I.

TABLEAU I

	V _{NAP} *	Plage de variation				
		Spécifications de fabrication			Valeurs obtenues par extraction, selon NF P 84350***	
			PRV 95**			Tolérances, en %
Masse (en g/m ²)						
surfacique totale	6250	5750	± 8	6750	5840	± 10
de l'armature	180	162	± 10	198	210	± 15
de liant	3050	2745	± 10	3356	3100	± 10
de matières minérales < 0.1 mm	1650	1403	± 15	1898	1215	± 20
de matières minérales ≥ 0.1 mm	1350	1148	± 15	1553	1300	± 20
Protection sous-face (film fusible)	9	8	± 30	12	8	± 30

* V_{NAP} : Valeur Nominale Annoncée par le Producteur

** PRV 95: Plage Relative de Variation, en %,

*** Valeurs données par le fabricant, à titre indicatif

1.3 - Domaine d'emploi. Limites et précautions d'emploi

Ce procédé d'étanchéité est adapté au cas des ouvrages dont le support de l'étanchéité est en béton (armé ou précontraint), notamment quand on cherche à minimiser le poids des superstructures.

La mise en oeuvre peut être manuelle ou mécanisée selon les cadences que l'on souhaite avoir. Quelle que soit la technique de mise en oeuvre, le marouflage doit être obligatoire et soigné. Au moment de la mise en oeuvre, le béton doit avoir au moins 2 semaines et le produit de cure éventuel aura été éliminé. Le support doit être propre et sec, sans aucune trace d'hydrocarbure ou de souillures.

La nature des moyens de mise en oeuvre ne nécessite pas obligatoirement des accès routiers.

Conformément au Fas 67 (titre I, § 6.5), l'application sous la pluie est interdite. L'application par une température ambiante inférieure à 0°C est interdite ; si la température ambiante est entre + 1°C et + 5°C, l'application sera possible à condition que la température du support soit supérieure à + 2°C.

Le procédé doit être recouvert soit par une protection (couche de grave ou similaire), soit par les couches de chaussée dans un délai le plus court possible.

Les enrobés auront de préférence une épaisseur minimale de 7 cm. —

1.4 - Conditions particulières de transport et de stockage

Pour le stockage et l'application du Siplast Primer, on devra respecter scrupuleusement la fiche de sécurité (en cours de validité): local ventilé (en cas de travaux sous abri) et éloigner toute source de feu à proximité du stock et pendant l'application. Cette fiche est disponible sur demande auprès de Siplast-Icopal.

Le stockage du Parafor Ponts se fera selon les prescriptions précisées sur l'emballage du rouleau (stocker debout).

1.5 - Prise en compte des exigences essentielles

Le procédé Parafor Ponts satisfait pendant toute sa durée de vie aux exigences du décret N° 92.647 du 8/7/92 concernant "l'aptitude à l'usage des produits de construction".

Les exigences relatives à la stabilité mécanique et à la durabilité sont prises en compte dans le présent avis technique.

Les constituants de l'étanchéité ne portent pas préjudice à l'hygiène, la santé et l'environnement.

1.6 - Références

Environ 600 000 m² de surface de ponts ont reçu une étanchéité selon ce procédé (en France) durant la période de validité de l'Avis Technique (de 1996 à 2001).

1.7 - Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la qualité

La société Siplast-Icopal est certifiée ISO 9001 par BVQI pour l'ensemble de ses activités et de ses sites.

Les rouleaux portent sur l'emballage l'identification de l'usine de fabrication (M pour Mondoubleau et L pour Lorient), la date, l'heure et les minutes de fabrication.

Siplast-Icopal tient à disposition un Cahier des Charges de pose du produit (date : 01.94, 3^{ème} édition). En outre, elle propose des stages soit dans son centre de formation, soit au démarrage des chantiers.

CHAPITRE II - ESSAIS DE CARACTERISATION

II.1 - Eléments de caractérisation

NB : Pour l'exploitation des informations contenues dans ce chapitre, voir le § III.5.

II.1.1 - Vernis

Famille chimique : Bitume et solvants pétroliers volatils

TABLEAU II

Caractéristiques	Unité	Norme	V _{NAP}	PRV95 (en %)
Massa volumique	kg/m ³	NF T 30.020	920	± 1
Extrait sec	%	NF EN ISO 3251	41	± 1
Temps de séchage	heure		2	-

Mesures à 23 °C.

Le spectre IR de référence (P 18.809) sur le vernis sec a été effectué, il est la propriété de Siplast-Icopal. Une copie sous enveloppe a été déposée au secrétariat de la Commission.

II.1.2 - Liant d'enrobage

Famille du (des) polymère(s) : Elastomère SBS (Styrène Butadiène Styène)

TABLEAU III

Caractéristique	Unité	Norme	V _{NAP}	PRV 96**
Densité			1.28	± 3.8
TBA	°C	NF EN 1427	120	± 8
Pénétrabilité à 25°C à l'aiguille	1/10 ^{Am} de mm	NF EN 1428	35	± 30
Résistance à rupture	MPa	XP T 66.038	0.4 *	-
Allongement à rupture	%	XP T 66.038	≥ 800 *	-
Limite élastique à 24h	%	XP P 84.360	≥ 100 *	-
Module à 100%	MPa	-	0.15 *	-
Température de fragilité par pliage sur mandrin Ø 20mm	°C	-	- 20 *	-

* Valeurs à titre indicatif seulement

** en %

Un spectre IR de référence (XP P 18.809) sur le liant a été effectué, il est la propriété de Siplast-Icopal. Une copie sous enveloppe a été déposée au secrétariat de la Commission.

II.1.3 - Produit fini

Les essais sont effectués conformément soit à la norme NF G 07.001, soit à la norme NF P 98.283. Les résultats sont consignés dans le tableau III.

TABLEAU IV

Conditions d'essais		Conditionnement : choc thermique	Allongement en %			Force en daN/cm		
			V _{MP} *	PRV 95*	PV**	V _{MP} *	PRV 95*	PV**
20° C 100 mm/min	Sens Longl	Sens	40	± 20	37,7 (1,2)	19	± 15	21,6 (1,5)
20° C 100 mm/min	Sens Transv	Sans	44	± 20	39,9 (2,3)	12,6	± 15	14,8 (2,3)
20° C 100 mm/min	Sens Longl	Avec	42	± 20	40,4 (4,6)	20	± 15	18,1 (2,8)
- 10° C 10 mm/min	Sens Longl	Avec	31	± 20	26,1 (4,8)	33	± 15	22,1 (0,8)

* en %.

** Contrôle préalable aux essais du § II.2 (les valeurs de l'écart type sont données entre parenthèses)

Nota : l'essai de résistance à la rupture sur une soudure de 5 cm de large après choc thermique donne des résultats comparables à ceux de l'échantillon témoin, cependant le mode de rupture lors de l'essai d'allongement à - 10°C justifie la précaution de chantier portant à 10 cm la largeur de la bande de soudage.

II.2 - Essais pour l'évaluation de l'aptitude à l'usage

Pour cette évaluation, la Société Siplast-Topal a procédé à un certain nombre d'essais, conformément aux indications des normes, du Fas 67, titre I, du CCTG et du guide d'instruction d'une demande d'avis technique. A la demande de la Commission, les essais effectués selon les conditions définies dans le guide sont les suivants :

Méthode d'essai	Référence du PV d'essai
Etanchéité (NF P 98.281,1 ou Méthode d'essai N° 1 *).	PV du LCPC N° 322144 A du 25.1.85, N° 328028 du 3.03.88 et du LRPC d'Aix N° 5947/91 C0019 du 05.04.91
Fissuration simple et avec fatigue (Méthode d'essai N° 6 *).	PV du LCPC N° 322144 A du 25.1.85, N° 328028 du 3.03.88 et du LRPC d'Aix N° 5947/91 C0019 du 05.04.91
Tenue à la fissuration de la couche de roulement (Méthode d'essai N° 4 *).	Essai non opérationnel
Adhérence au support (NF P 98.282, Vitesse 1.65 mm/min).	PV du LRPC d'Aix N° 10863 95 C0040 du 09.11.95
Absorption d'eau.	PV du LCPC N° 322144 A du 25.1.85, N° 328028 du 3.03.88 et du LRPC d'Aix N° 5947/91 C0019 du 05.04.91
Cisaillement d'interface (Méthode d'essai N° 5 *).	PV du LRPC d'Aix N° 10863 95 C0040 du 09.11.95
Adhérence sur support humide (NF P 98.282, Vitesse 1.65 mm/min).	PV du LRPC d'Aix N° 10863 95 C0040 du 09.11.95
Essai d'orniérage (NF P 98.253.1, T° : 45°C, épaisseur totale de l'éprouvette: 10 cm, 30000 cycles).	PV SIPLAST du 15.07.1981
Poinçonnement statique (Méthode d'essai N° 7 *).	PV du LCPC N° 322144 A du 25.1.85, N° 328028 du 3.03.88 et du LRPC d'Aix N° 5947/91 C0019 du 05.04.91
Poinçonnement dynamique (NF P 84.506, conditions spéciales).	Essai non opérationnel
Compactage à plaque (Méthode d'essai N° 3 *).	PV du LRPC d'Aix N° 10863 95 C0040 du 09.11.95
Essais de renouvellement	PV du LRPC d'Aix N° 17514 01 C0078/01 du 25.04.02 et N° 17514 03 C0078/02 du 21.05.02

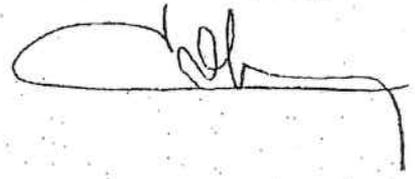
* Références à l'annexe 3 du Guide. Ces méthodes feront l'objet de normes le moment venu.

II.3 - Classes, Niveaux

Sans objet

Le Directeur de la Société demanderesse soussigné ou son représentant autorisé atteste l'exactitude des renseignements fournis dans les chapitres I et II du présent avis.

Le ...¹⁰ décembre 2002



CHAPITRE III - AVIS DE LA COMMISSION

Le procédé présenté dans les chapitres précédents a été examiné par la Commission "Étanchéité des ponts routes" comprenant des représentants des Maîtres d'Ouvrage et d'Oeuvre (Direction des Routes, Egis-Scetauroute, SNCF, ...), des Laboratoires des Ponts et Chaussées, du SETRA et de la Profession; celle-ci est représentée par les syndicats suivants : Office des Asphaltes, CSFE, USIRF et SN FORES.

III.1 - APTITUDE A L'USAGE

Documents de références : Fas. 67 (titre I), guide pour l'instruction d'une demande d'avis technique, dossier technique à l'appui de la demande d'avis.

Nota : l'appréciation est faite dans un contexte d'utilisation en France Métropolitaine. Pour un usage dans d'autres contextes (DOM-TOM, par ex.) : consulter le Secrétariat.

III.1.1 - Étanchéité

Elle est satisfaisante dans les conditions de l'essai fait conformément à la norme NF P 98.281.1 sous une pression de 0,5 MPa.

III.1.2 - Tenue à la fissuration du support (Fissuration simple et après fatigue à -10°C)

En fissuration simple, il faut arriver à une ouverture de fissure de 10 mm pour noter un décollement de chaque côté des lèvres de la fissure.

Ceci constitue un excellent résultat.

Après l'essai de fissuration avec fatigue, on note une amorce de décollement de chaque côté des lèvres à 5 mm puis, à 10 mm, un décollement de 5 à 10 mm de chaque côté des lèvres.

Le résultat est satisfaisant et largement au delà de la valeur exigée par le Fas 67 qui demande de "supporter sans rupture une fissure de 2 mm d'ouverture".

III.1.3 - Tenue à la fissuration de la couche de roulement

Essai non opérationnel au moment de l'instruction de la demande.

III.1.4 - Adhérence au support

En laboratoire, la contrainte moyenne de traction à la rupture du matériau collé sur son support en béton est de 0,53 MPa avec un écart type de 0,02 (essai effectué à +20°C).

Ce résultat est conforme à la spécification du Fas. 67 (titre I) : 0,4 MPa à 20°C.

La courbe de la variation de l'adhérence en fonction de la température a été établie en laboratoire. Les valeurs obtenues à des températures du support supérieures à 50°C rendent obligatoires les précautions indiquées au § III.2.

La Société Siplast-Icopal tient à disposition cette courbe (PV du LRPC d'Aix, N° 10863 95 C0040 du 09.11.95) qui doit permettre l'interprétation des essais d'adhérence sur site.

III.1.5 - Cisaillement d'interface

En l'état actuel des connaissances, les valeurs maximales mesurées attestent une bonne liaison entre le revêtement et la feuille d'étanchéité; d'autre part, après la contrainte maximale de cisaillement, la courbe ne présente pas de chute brutale du cisaillement, ce qui est très satisfaisant.

III.1.6 - Appréciation de l'adaptation à l'état du support

L'application sur un support conservé à 5°C et avec une hygrométrie de 95%, entraîne une chute de 15 % environ par rapport à la valeur de l'adhérence à 20°C (Cf. § III.1.4). Par contre, l'adhérence après une application à 0°C chute de 32 % environ. Ceci explique les limitations du domaine d'emploi précisées au § I.3.

III.1.7 - Tenue à l'ornièreur

Le comportement de la chape d'étanchéité à l'ornièreur, dans les conditions de l'essai (Cf. § II.2), est satisfaisant.

III.1.8 - Poinçonnement statique et poinçonnement dynamique

La force nécessaire à la perforation statique est en moyenne de 8,8 daN à 20°C.

Le produit est apte à supporter une circulation légère de chantier et celle liée à la mise en oeuvre des couches de chaussées.

III.1.9 - Tenue à la mise en oeuvre des couches sus-jacentes

La chape d'étanchéité ne présente pas, après l'essai de compactage à plaque, de perforations nuisibles à l'étanchéité.

III.1.10 - Essai d'absorption d'eau

Lors de l'essai, le pourcentage d'eau absorbée après 30 j d'immersion est de 1,15 % en moyenne de 3 échantillons. Ceci est conforme à la spécification du Fas 67.

III.1.11 - Conclusions

a) Les essais d'évaluation de l'aptitude à l'usage indiquent que le procédé répond aux spécifications fixées par le Fas. 67 et le guide. Le procédé possède une excellente tenue à la fissuration et une excellente liaison avec les couches de roulement.

b) Conditions particulières nécessaires à l'obtention des résultats annoncés

Respecter les conditions de température et d'humidité à la mise en oeuvre.

III.2 - APPRECIATION SUR LE DOMAINE D'EMPLOI

Les valeurs limites de l'adhérence à hautes températures ambiantes font que le procédé présente des risques de gonfles, notamment en période de brusques variations de températures (dégazage du béton). C'est pourquoi, il est conseillé de réaliser les couches de la chaussée dans les plus brefs délais (15 jours en période normale, 8 jours maximum en période de risques). Il est également possible de mettre en oeuvre une protection temporaire (Cf. STER 81, S/Dos E, Ch IV, § 10).

III.3 - DURABILITE

Le comportement en service tel que la Commission a pu en avoir connaissance n'a pas fait ressortir de problèmes particuliers d'efficacité sur les ouvrages étanchés avec ce procédé.

En cas de durabilité non satisfaisante, le Maître d'Oeuvre est invité à rendre compte au secrétariat de la Commission.

III.4 - ADAPTATION A L'ETAT ET A LA GEOMETRIE DU SUPPORT

a) Texture du béton, pente, etc.

La mise en oeuvre sur des surfaces verticales ne présente pas de difficultés particulières, sous réserve que la partie relevée de la feuille soit maintenue et protégée (par un enduit grillagé ou par une bande de solin métallique ou similaire).

La surface en béton doit recevoir une préparation de surface conforme aux spécifications du Fas 67 et du guide STER 81 (cf/dossier ST).

b) Reprofilage (la formulation de cette couche doit être étudiée pour ce domaine d'utilisation spécifique)

Le reprofilage "en noir" au dessus de la chape ne pose pas de problème particulier si le profil en long s'y prête (absence de flache formant piège à eau).

Le reprofilage "en blanc" sous la chape est possible mais avec les inconvénients liés à ce type de technique (de reprofilage).

Le reprofilage "en noir" sous la chape est envisageable avec cette technique (dans le cas de travaux de réfection de l'étanchéité). Comme pour les procédés de cette famille, cette technique devrait être intéressante et le procédé bien s'adapter à ce contexte.

III.5 - CONTROLE DE LA CONFORMITE

Il est rappelé que l'Avis Technique est un document mis à la disposition des Maîtres d'Oeuvre pour les éclairer dans le choix ou l'acceptation d'une technique, notamment de la bonne adaptation du produit au domaine d'emploi visé. L'Avis Technique porte donc sur un produit parfaitement identifié sur lequel sont effectués des essais de type.

L'Avis se limite à cette appréciation et la procédure ne prévoit pas de suivi de la fabrication pendant la période de validité de l'Avis. Il appartient donc au Maître d'Oeuvre de faire procéder aux vérifications de conformité du produit approvisionné par rapport à celui identifié dans les Chapitres I & II. Ainsi, les contrôles de conformité des produits sur chantier seront effectués conformément aux prescriptions du Fas 67, titre I (art. 8.3.3.1) et les § I.2 et II.1 (en liaison avec les tableaux I à IV).

Le § II.1 donne les caractéristiques qui ont été déposées auprès de la Commission lors de la demande d'Avis Technique.

En cas de non conformité des résultats par rapport aux éléments donnés au § II.1, il est demandé de transmettre le dossier aux fins d'analyse complémentaire (spectre IR, par ex.) au secrétariat de la Commission.

III.6 - MISE EN OEUVRE

La société Siplast-Icopal fabrique les produits mais n'applique pas. Il est recommandé que l'applicateur dispose, sur le chantier, du cahier des charges de mise en oeuvre préparé par Siplast-Icopal et fournisse un PAQ de chantier à son client.

Notamment, pour éviter le risque de gonfle, l'épaisseur d'enrobé doit être de 7 cm minimum et il est conseillé de ne pas laisser la chape sans protection plus de deux semaines, voire moins en période de forte insolation (Cf. § III.2).

Par ailleurs, Siplast-Icopal dispose d'un Service Technique spécialisé dans le domaine du génie civil pour conseiller et apporter une assistance.

III.7 - AUTRES ELEMENTS D'APPRECIATION

Les éléments sur le Système Qualité mis à la disposition de la Commission n'appellent pas d'observations sur ce point (Cf. § I.7 sur l'existence d'une certification ISO 9000).

Les informations sur le suivi de la fabrication, notamment le contrôle qualité, et le comportement en service du procédé mis en oeuvre n'appellent pas d'observations de la part de la Commission.

6. Contrôle technique

MARSEILLE
17 A avenue Robert-Schuman
13001 MARSEILLE

Adresse postale :
13205 MARSEILLE Cedex 2

Tél : 04.96.17.13.50
Fax : 04.91.66.18.73
Mél : cathurino.michalski@fr.bureauveritas.com



URBASER ENVIRONNEMENT SAS
Monsieur VELASCO
Zone Industrielle Caban Sud
Route du Quai Minéralier
13270 FOS SUR MER

FOS SUR MER - PONT ROUTIER
13270 FOS SUR MER
V. Réf. :
N. Réf. : /31
N° affaire : 1884965/1
Missions signées : L

MARSEILLE, le 27 juillet 2009

AVIS N° 31 SUR DOCUMENTS D'EXECUTION

Objet : Etanchéité du tablier
Généraliste - Edouard CAUCIG

Veuillez trouver ci-après les avis formulés sur les documents référencés.
Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Chargé d'affaire
Edouard CAUCIG

Documents examinés	Date de l'indica	Resultat	AVIS
Emetteur : Inteca - Inarsa			

A.T. / D.T.A. Avis technique étanchéité tablier du pont - Parafor Ponts - Siplast
Icopal - F AT ET 02-09

27/07/2009 AF

Avis favorable sous réserve de mettre en oeuvre 7 cm minimum d'enrobé dans les 8 jours maxdum qui suivent la réalisation de l'étanchéité.

Copies :

43-0001_000-031_FR

Bureau Veritas
Société Propriétaire à Direction et Contrôle de Qualité - au Capital de 132 309 938 euros RCS Marseille B 725 420 621

à nous retourner rectifié
AF = Avis Favorable
OD = Observations
NC = Non Conformité
HM = Hors Mission

Copyright Bureau Veritas 2009/2008



ESSAIS D'ARRACHEMENT

Chantier : Pont de l'accès à l'incinérateur de FOS

Date : 03/08/2009

Température moyenne : 22°C

Contrainte requise en fonction de la température : 0,35 Mpa

La contrainte à obtenir est de 0,4 MPa à une température de 20°C

Pastille n°	Valeur relevée N	Section pastille mm ²	Contrainte Mpa	Observations
1	1240	2500	0,50	gravillon étanchéité arraché
2	1540	2500	0,62	gravillon étanchéité arraché
3	1050	2500	0,42	gravillon étanchéité arraché
4	1360	2500	0,54	gravillon étanchéité arraché



BÉTON PROJETÉ
PROCÉDÉS SPÉCIAUX
RÉPARATION D'OUVRAGE D'ART
ÉTANCHÉITÉ-JOINTS
RÉSINE
COFFRAGE GLISSANT

Annexe B

SIÈGE SOCIAL :

LIEU DIT REMPELIN
600 ROUTE DE MARSEILLE
13080 LUYNES

Téléphone : 04 42 60 84 63
Télécopie : 04 42 60 80 57
E-mail : contact@btps-mediterranee.com

URBASER ENVIRONNEMENT

A l'attention de M. HENNECART

ROUTE DU QUAI MINERALIER

ZI FOS SUR MER

LIEU DIT CABAN SUD

13778 FOS SUR MER CEDEX

Luynes, le 09 Août 2009

N/Ref. : 10/401/JS/DM

Affaire : Pont de franchissement de la Voie SNCF à Fos-sur-Mer

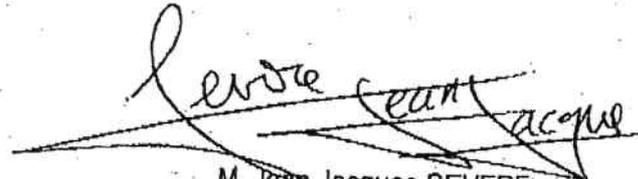
Objet : Réparation des gonfles sur l'étanchéité

Proposition de Prix n° 2.09.136/211

N	DESIGNATION	U	Qté	P/U	TOTAL
1	Amenée et Repli	u	1	550,00	550,00
2	Pose, maintenance et dépose de feux tricolores CF24	j	3	150,00	450,00
3	Réparation des gonfles Ce prix comprend : - Le sciage de l'enrobé - La démolition soignée de l'enrobé - La découpe en croix de la feuille d'étanchéité - La soudure et pose d'une bande de recouvrement - La fourniture et mise œuvre d'un enrobé à chaud 0/6	u	13	450,00	5 850,00
				Montant H.T.	6 850,00 €
				T.V.A. 19,60%	1 342,80 €
				Montant T.T.C.	8 192,80 €

Conditions générales :

P.U. H.T. Base Juillet 2010 hors frais et prorata.


M. Jean Jacques SEVERE
Chef d'Agence

Copie :

- * Cabinet Yoël SARACENO
- * AVITECH



**L'assurance des entreprises du
 bâtiment et de génie civil**

DEFI

Ref Producteur : 05 4 60155 0
 CBT OTTAVIANI SA
 21 RUE GRIGNAN
 MARSEILLE
 13006 MARSEILLE
 TEL. 0491330255
 FAX 04 91 54 71 46

IDEAL TRAVAUX
 ZI MOLIERES
 517 AV. DU LUXEMBOURG

 13140 MIRAMAS

COVEA RISKS atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat **d'assurance responsabilité civile décennale n° 118270825**.

Pour les chantiers ouverts dans la période du 1 Juillet 2009 au 31 Décembre 2009,
 et pour les activités suivantes :

=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Voiries, réseaux divers
 Canalisations, réseaux enterrés, assainissements autonomes, voiries piétonnes et carrossables y compris les aménagements de maçonnerie et de voirie pour les espaces verts.
 (V1-01/07)
- Terrassement d'ouvrages de bâtiment
 - Réalisation à ciel ouvert de creusement et le blindage provisoires de fouilles dans les sols, de travaux de remblai, d'enrochement et de comblement ainsi que le rabattement de nappes nécessaires aux travaux,
 - Traitement, renforcement et confortement des sols à la chaux, au ciment et en compactage.
 Cette activité comprend également la pose de géotextiles.
 Sont exclues : la pose de géomembranes, le comblement de carrières, la dépollution des sols.
 (V1-01/07)

=> Travaux de génie civil que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Ouvrages relatifs à la distribution
- Ouvrages relatifs à l'assainissement
- Ouvrages relatifs au transport de fluide
- Ouvrages de voiries, voies piétonnes
- Branchements concernant l'alimentation en eau, gaz, électricité; la desserte

Assurance de la Responsabilité Civile Décennale
(Conventions spéciales n° 971 - Titre I)

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (2) (3)
A. TRAVAUX DE BATIMENT (chapitre 1) (1)			
1) Garanties obligatoires et complémentaires (article 3 et 4) GESTION CAPITALISATION			
a. Dommages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement)	10 456 880 EUR	20 %	mini. 1 306 EUR maxi. 18 306 EUR
2) Garanties facultatives après réception (article 5) GESTION REPARTITION			
a. Bon fonctionnement	837 103 EUR	20 %	mini. 1 306 EUR maxi. 18 306 EUR
b. Dommages aux existants	209 046 EUR	20 %	mini. 1 306 EUR maxi. 18 306 EUR
c. Dommages immatériels	209 046 EUR	20 %	mini. 1 306 EUR maxi. 18 306 EUR
d. Frais de déblaiement	83 710 EUR	20 %	mini. 1 306 EUR maxi. 18 306 EUR
B. TRAVAUX DE GENIE CIVIL (chapitre 2)			
a. Dommages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement) (article 6) (1)	818 653 EUR(4)	20 %	mini. 1 364 EUR maxi. 19 105 EUR

- (1) Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles ne sont acquises à l'assuré, sauf conventions contraires précisées au contrat :
- a) qu'aux opérations de construction à la réalisation desquelles il participe dont le coût total prévisionnel ne dépasse pas :
- * bâtiment : 15 000 000 EUR (à l'indice BT01 674.6),
 - * génie civil : 7 000 000 EUR (à l'indice TP01 507.1),
- b) et si le marché de travaux pour ladite opération :
- * est exécuté par l'assuré soit au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance,
 - * s'élève à un coût prévisionnel TTC qui n'excède pas le montant indiqué dans le tableau ci-dessus au titre des :
 - "dommages matériels aux ouvrages" des garanties obligatoires et complémentaires des travaux de bâtiment,
 - "dommages matériels aux ouvrages" de la garantie des travaux de génie civil;
 - * porte sur des ouvrages ou travaux de technique courante et ne présentant ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s) selon les définitions des Conventions spéciales 971.
- (2) Les niveaux minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque le souscripteur confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
- (3) Une seule franchise pour un même sinistre.
- (4) Dans la mesure où la garantie Dommages matériels aux ouvrages de génie civil est souscrite, pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance, le montant de garantie est limité au double du montant accordé par sinistre.

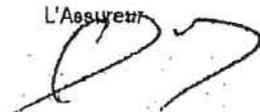
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager COVEA RISKS hors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 06/06/2009

Contrat n° 118270825

PAGE 2 / 2

L'Assureur



 COPIE

Marseille Fos
Le port de tous les talents 



Direction de l'Aménagement
Département Gestion Territoriale

Fos sur mer, le 24 Juin 2011

Lettre en recommandée A.R.

Société EVERE
1140 Avenue Albert Einstein
B.P. 51
Montpellier Cedex 09

Objet : Appel en Garantie

Monsieur,

Dans le cadre de l'implantation d'une unité de traitement des déchets sur la zone industrielle portuaire de Fos, la société Everé a réalisé les travaux relatifs à la construction d'un pont situé sur la voie routière de desserte du Caban Sud au droit de la parcelle Everé, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le Port.

La réalisation de cet ouvrage a fait l'objet d'un contrat en date du 6 juillet 2007 et d'un avenant en date du 9 septembre 2009.

Aujourd'hui, force est de constater que des désordres affectent cet ouvrage. On assiste à une dégradation de la couche de roulement en de nombreux points mettant à nu la protection de surface contribuant à l'étanchéité du pont. Le joint de dilatation (coté sud) est également dégradé.

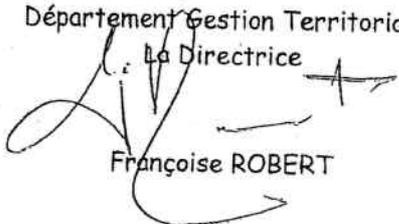
En conséquence, le présent courrier vaut appel en garantie. Aussi il vous est demandé de bien vouloir déclarer ces désordres à votre assureur et nous indiquer par retour de courrier les coordonnées de votre assureur, le n° de police ainsi que la référence sous laquelle ce sinistre est instruit.

Enfin vous voudrez bien demander à votre assureur la désignation d'un expert aux fins de procéder aux constatations d'usage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Copie DAZ (Jacquet Narlene)
DGT / Infra Sah
Class.

Département Gestion Territoriale
La Directrice

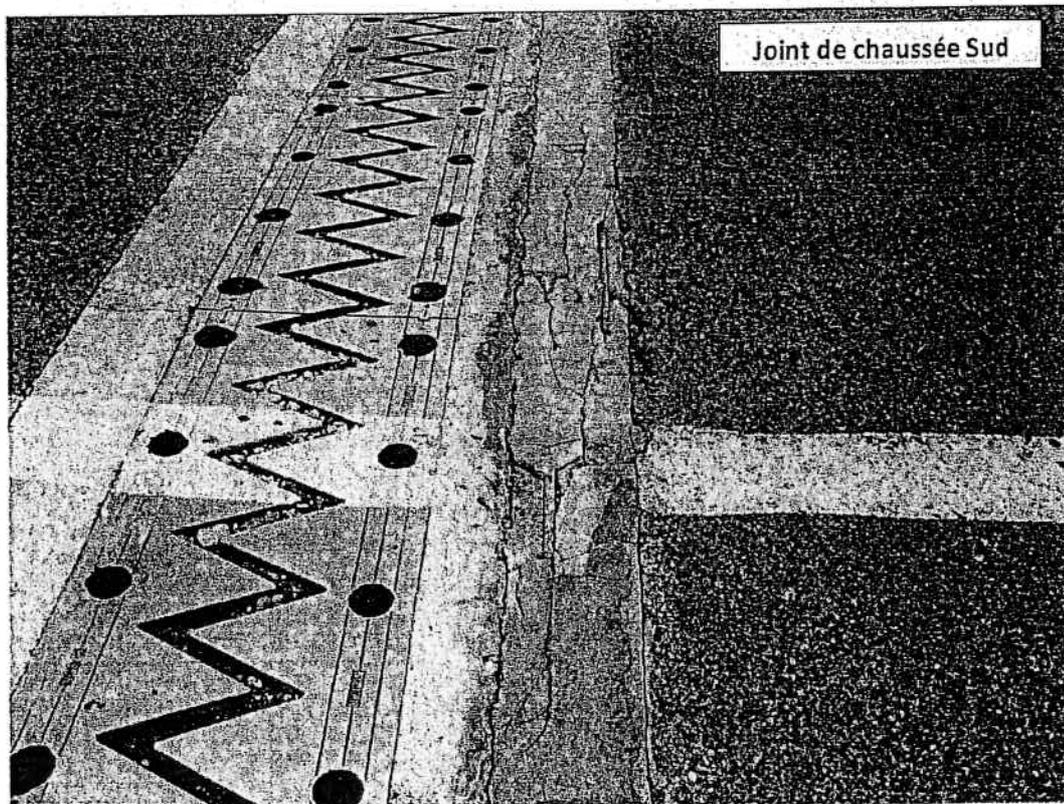
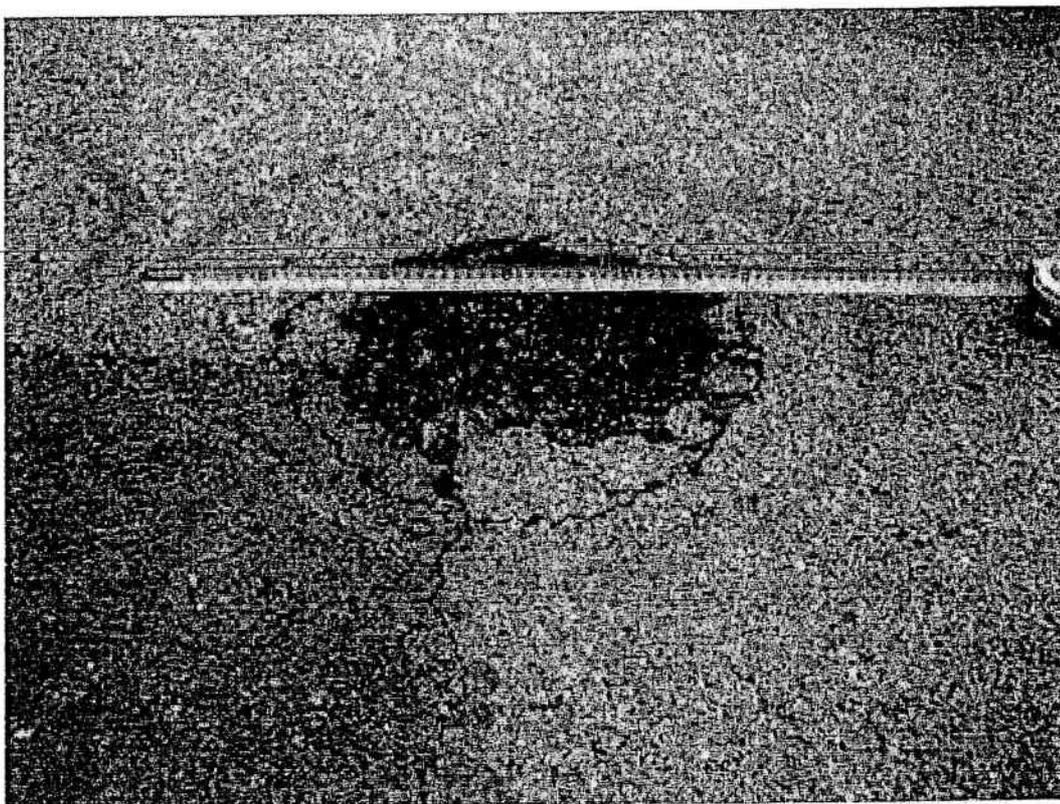

Françoise ROBERT

P.J 2 Photos

Direction de l'Aménagement – Département Gestion Territoriale
BP 10- 13771 Fos Cedex
Tél. 04.42.48.67.68 – Fax 04.42.48.67.18

Nouvelle dégradations de la chaussée sur le Pont EVERE

ituation au 30/05/2011



LA POSTE
AVIS DE RECEPTION
 DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2 C 049 465 8033 6

LE LIEU GÉNÉRAL
 29-06
 2011
 NERBERT

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire
 ou du mandataire
 (à choisir non et prénom)

25/06/11
 Valer

SC
 APPEL EN GARETIE
 DGT KT

Référence

STE EVERE
 1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN
 BP 51
 34000 MONTPELLIER CEDEX 09

AR

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
 DGT
 23 PLACE DE LA JOLIETTE
 BP 81965
 13226 MARSEILLE CEDEX 2

Objet : Appeler en garantie

LE PORTÉ NORMÉMENT N° C 705
 BT V7 TLM AA 020 040 11/10

LES FEUILLETS DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

er, le 24 Juin 2011

EVERE
 nue Albert Einstein

er Cedex 09

Monsieur,

Dans le cadre de l'implantation d'une unité de traitement des déchets sur la zone industrielle portuaire de Fos, la société Everé a réalisé les travaux relatifs à la construction d'un pont situé sur la voie routière de desserte du Caban Sud au droit de la parcelle Everé, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le Port.

La réalisation de cet ouvrage a fait l'objet d'un contrat en date du 6 juillet 2007 et d'un avenant en date du 9 septembre 2009.

Aujourd'hui, force est de constater que des désordres affectent cet ouvrage. On assiste à une dégradation de la couche de roulement en de nombreux points mettant à nu la protection de surface contribuant à l'étanchéité du pont. Le joint de dilatation (coté sud) est également dégradé.

En conséquence, le présent courrier vaut appel en garantie. Aussi il vous est demandé de bien vouloir déclarer ces désordres à votre assureur et nous indiquer par retour de courrier les coordonnées de votre assureur, le n° de police ainsi que la référence sous laquelle ce sinistre est instruit.

Enfin vous voudrez bien demander à votre assureur la désignation d'un expert aux fins de procéder aux constatations d'usage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Copie DAZ (Jaquet Narque)
 DGT / Duffa Bah
 Class

Département Gestion Territoriale
 La Directrice

Françoise ROBERT

P.J 2 Photos

Direction de l'Aménagement – Département Gestion Territoriale
 BP 10- 13771 Fos Cedex
 Tél. 04.42.48.67.88 – Fax 04.42.48.67.18

COURRIER ARRIVE
05 AOUT 2011
Secrétariat D.G.T.



Grand Port Maritime de Marseille
A l'attention de Mme Françoise ROBERT
Direction de l'Aménagement
Département Gestion Territoriale
BP 10
13771 Fos sur Mer Cedex

V/réf. :
N/réf. : 110802 612 LRAR GPMM

Fos sur Mer, le 02 août 2011

Objet : EVERE - Réponse à votre courrier en date du 24 juin 2011

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

En réponse à votre courrier du 24 juin 2011, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une proposition de solution technique pour la réparation des défauts constatés.

En effet, les problèmes exprimés dans votre courrier sont dus, dans le cas de la chaussée du pont, à une épaisseur insuffisante de la couche de béton bitumineux, et, pour ce qui concerne le joint de dilatation du côté sud du pont, à une discontinuité dans les caractéristiques élastiques et résistantes des matériaux d'enrobage autour de ce joint, laquelle a occasionné une dégradation de cette zone.

Les inspections techniques réalisées sur la structure ont conclu que, bien que présentant une détérioration évidente de sa couche d'enrobage, son étanchéité n'est pas apparue compromise.

Sur la base de l'état du revêtement et des conclusions ci-dessus, le prestataire chargé de la construction du pont, Ideal Travaux, nous a proposé une solution technique basée, dans les grandes lignes, sur un plan d'action en cinq points, dont vous trouverez un résumé ci-dessous :

1. Rabotage d'une bande de 2 mètres de large autour du joint de dilatation avec une raboteuse sur le côté de l'étrier (en aucun cas les travaux sur le côté du terre-plein d'accès ne compromettront l'étanchéité)
2. Retrait du revêtement des zones dégradées, sans affecter la couche d'étanchéité existante
3. Application d'une couche d'émulsion cationique d'adhérence

EveRé SAS

Route Quai Minéralier - Lieu dit Caban Sud - F 13270 FOS SUR MER - Tél. : (33) 4 42 02 35 40 - Fax : (33) 4 42 02 35 89
SAS au capital variable de 29 000 000 Euros - RCS Montpellier 483 665 873



4. Pose d'une couche de 5 cm de béton bitumineux de renforcement sur la couche existante
5. Ré-application des marquages routiers

Nous restons à votre disposition pour organiser une réunion durant la première quinzaine de septembre, en présence du prestataire responsable de la construction du pont, afin d'éclaircir tous les doutes que vous pourriez avoir quant à la procédure de réparation à mettre en œuvre.

Espérant que la solution technique apportée recevra votre assentiment, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Joaquín PEREZ VIOTA
Directeur Général d'EveRé



IDEAL TRAVAUX
SARACENO

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

URBASER ENVIRONNEMENT

ZI de FOS sur MER

Route quai minéralier – Lieu dit Caban Sud

13270 FOS SUR MER

Istres, le 1 Aout 2011

Objet : Travaux de réparation du pont au dessus voies SNCF
Nos réf. : AM/GT/NF/rép072011

Messieurs,

Suite à notre entretien de jeudi 28 juillet 2011, nous vous prions de trouver ci après le détail de la solution technique envisagée.

Aux vues des différents échanges et du rapport d'expertise N°1 émis par le cabinet SARACENO le 11 aout 2010, il s'avère que la couche de roulement de l'ouvrage a subi des déformations importantes entrainant des dégradations de l'enrobés. Ceci se caractérise par un désenrobage des granulats du fait du manque d'épaisseur et au vue du trafic des PL sur cet ouvrage.

La solution technique pour pallier à ce désordre est subdivisée en 5 phases distinctes :

- 1) Autour des joints de dilatation : Réalisation d'un rabotage fin avec une raboteuse de voirie de 2ml (r2000) équipée d'un laser et d'une bande palpeuse, ceci afin de raboter l'enrobé sans abimer le tablier et l'étanchéité.
- 2) Décrouitage des zones dégradées (nid de poule et gonflements) sans abîmer la couche d'étanchéité existante.
- 3) Mise en place sur l'ensemble de l'ouvrage d'une couche d'accrochage à l'émulsion cationique H à 65%
- 4) Réalisation d'un BBME 0/10 (Béton bitumineux à Module élevés) épaisseur 5cm. Mise en place d'une couche de styrodur de part et d'autre de l'ouvrage (ce dernier point doit être mis en œuvre par un étancheur).
- 5) Réalisation du marquage au sol.

Estimation financière :

Libellé	Unité	Qté	Prix U	Montant
Ballage et déviation	Ft	1	2 850 €	2 850 €
Rabotage fin et évacuation	M ²	320	12 €	3 840 €
Décroutage zone abimées	U	10	250 €	2 500 €
Couche imprégnation	M ²	950	1.10 €	1 045 €
Enrobés BBME 0/10 ép. 5cm	M ²	800	17.5 €	14 000 €
Frais de marquage au sol	Ft	1	1 500 €	1 500 €
TOTAL				25 735 €

Nous vous précisons cependant que, comme nous l'avons souligné lors de la réunion du Jeudi 28 juillet 2011, si les dégâts que nous tentons de réparer ont pour cause l'étanchéité et non la faible épaisseur des enrobés, nous ne saurions garantir la pérennité de l'ouvrage. Il vous appartient alors de vous retourner vers l'étancheur et de nous dédouaner de toute responsabilité.

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ali MESMOUDI
Pdg

IDEAL TRAVAUX

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

Siège social :

ZI les Molières
127 Rue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
☎ 04.90.58.50.10 📠 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE

BBME 0/10

POSTE :	A.M.R.	N° CATALOGUE :
DESIGNATION EUROPEENNE :	EB 10 roulliai 20/30	F31 (F131*)
DESIGNATION FRANCAISE :	BBME 0/10 cI3	

Etude de formulation

Niveau : 3
 Origine : Gracchus
 Référence : 2004/12/222
 Date : 06/12/2004

Norme

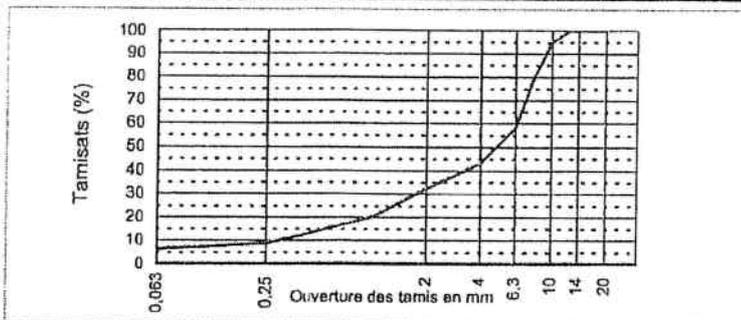
NF EN 13108-1

Domaines d'emploi

Couches de roulement ou de liaison
 Construction ou entretien
 Epaisseur de mise en œuvre : 5 à 7 cm (4 mini)

Formule

COMPOSANTS			%exl	%int	Codes / caractéristiques
0/2 calcaire	LGP La Fare		32	30,2	a
2/6 silico calcaire	LGP Mallemort		21,5	20,3	BIII
6/10 silico calcaire	LGP Mallemort		45	42,5	BIII
Filler calcaire			1,5	1,4	
Liant 20/30			5,9	5,6	Péné : 24 1/10mm TBA : 59 °C



Tamis (mm)	0,063	0,25	0,5	1	2	4	6,3	8	10	12,5	14	16	20
Tamisats (%)	6,6	9	14	20	32	43	58	60	95	100	100	100	100

Masses volumiques

MVRe = 2,458 tonnes / m³
 MVRg = 2,676 tonnes / m³

Module de richesse

K = 3,66

Essai PCG (NFEN 12697-31)

% de vides à 10 girations : 17
 % de vides à 60 girations : 9,4

RESULTAT

17
9,4

SPECIF

> 11 %
5 à 10

Essai DURIEZ (NFP 98-251-1)

Rapport r/R : 0,9

0,9

> 0,8

Essai d'orniérage (NFEN 12697-22)

% d'ornière à 30000 cycles ; 60°C ; à 7,6 % de vides

4,1

< 5

Module MAER (NF EN 12697-26 annexe E)

Module à 15°C ; 0,02 s ; à 1,7 % de vides

18000 MPa **

> 11000 MPa

Fatigue (NFEN 12697-24)

E6 à 10°C ; 25 Hz

Préconisations

Température usuelle de fabrication :	160 - 180°C
Température maximale :	190°C
Accrochage :	250 g/m ² résiduel
Température de mise en œuvre :	> 140°C
Compactage :	2 à 4 passes de VT2 4 à 6 passes de VT1

* La formule A913 contient au plus 10 % d'agrégats d'enrobés (FTAЕ annexée à la présente fiche produit). La teneur en liant résiduel des agrégats étant supérieure à 5 %, leur incorporation à 10 % dans des enrobés de couche de roulement est autorisée.

La pénétrabilité du liant du mélange final (20 calculée à partir de la formule donnée en annexe A de la norme NF EN 13108-1) étant plus faible que celle du liant de l'étude de la formule A13, on considère que les performances de la formule A913 sont au moins équivalentes à celles de la formule A13.

** Le module est jugé satisfaisant (> 12000 Mpa) dans la plage de vides normative (5 à 8 %) (PV n°13-31-021-2005/13-022/1 du CETE Sud Ouest)



IDEAL TRAVAUX
SARL

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

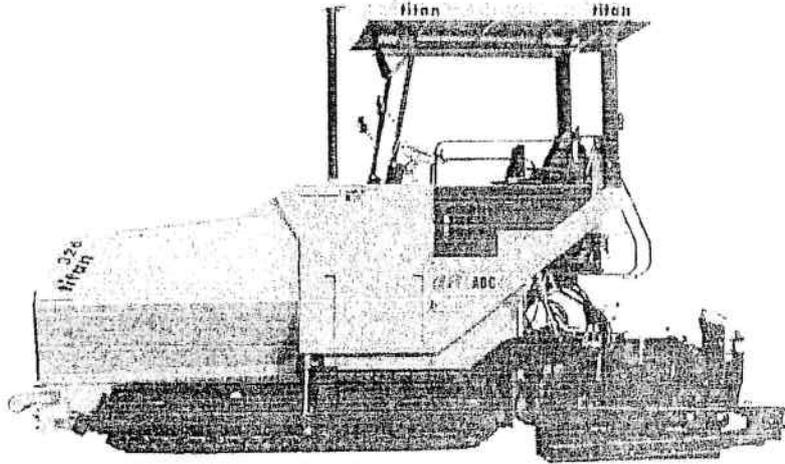
Siège social :

ZI les Molières
127 Rue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
☎ 04.90.58.50.10 📠 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE FINISSEUR



Technical Data Titan 326



Engine (Diesel)	Make Model Output Coolant Fuel Tank Capacity Exhaust Emission	kW/HP l	Deutz BF6M 1013 EC 160 / 218 @ 2200 1/min Liquid 300 COM II / EPA Stage II ¹
Paving	Output (theor.) ² Mat Thickness (max.)	t/h mm	700 300
Speeds	Paving Transport	m/min km/h	16 3.6
Crawler Unit	Length Width (track plates)	mm mm	2900 305
Mix Conveyor System	Hopper Capacity Conveyors Augers Auger Speed Auger Diameter	t 1/min mm	13.5 2 2 92 360
Paving Width	min. max.	m m	2.50 10.00
Electrics			24 Volt System
Transport Dimensions	Width Length Height	mm mm mm	2500 6250 2940
Weights ³	Tractor	kg	14600

¹ optional

² the actual paving output depends upon the mat thickness, paving width and paving speed and will vary according to the paving conditions prevailing on your job-site. Please approach us and we will be pleased to assist you in calculating the paving output for your particular paving project.

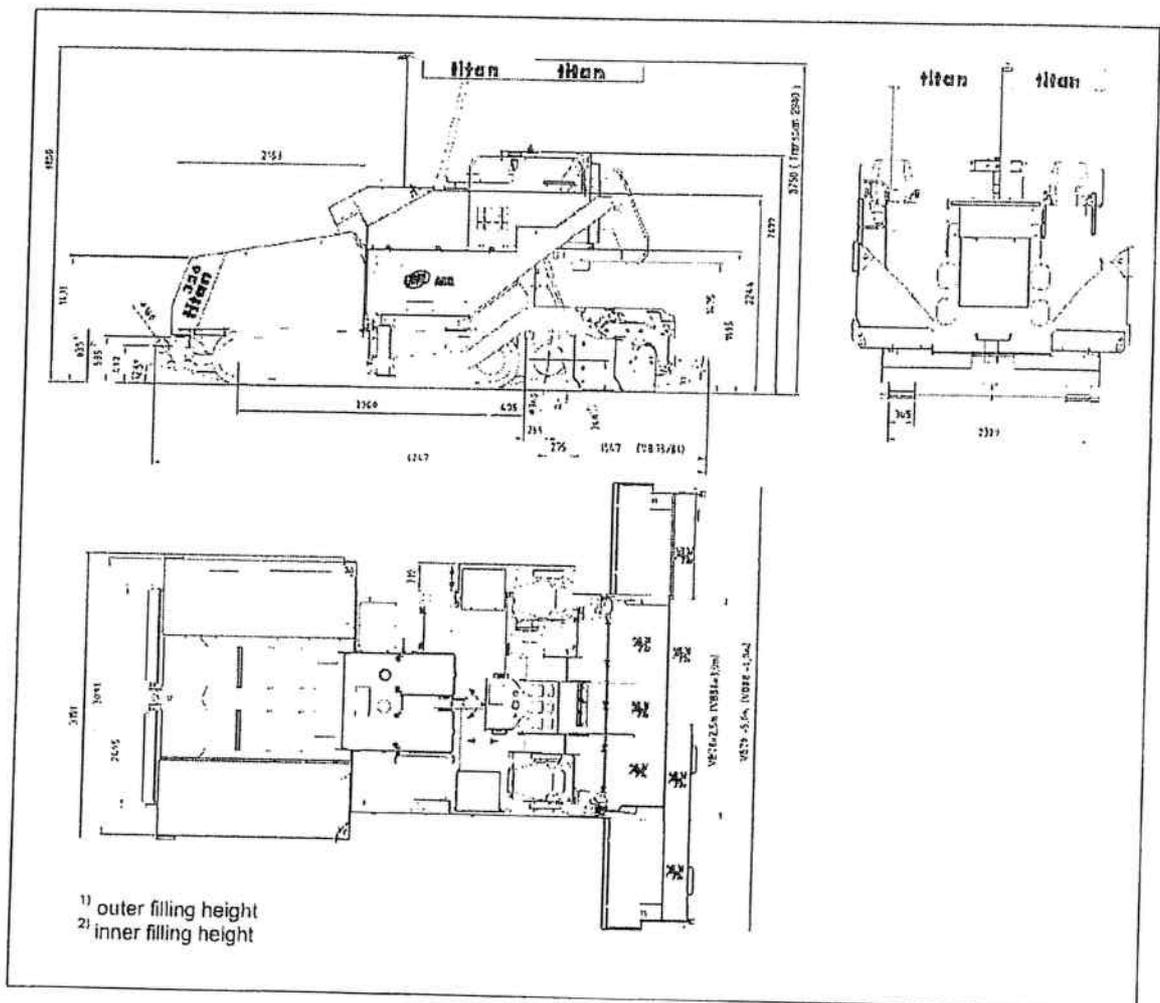
³ all weights are approx. weights without options.

Specifications are subject to alteration.

Paving Screens

Screed Model	Paving Width Adjustment	Basic Width and Adjusting Range (m)	Weight ¹ (kg)	max. Paving Width (m)	Weight ³ (kg)
VB 78	hydraulically	2.50 – 5.00	3300	9.00	5300
VB 88	hydraulically	3.00 – 6.00	3700	9.00	5200
VDT-V 78	hydraulically	2.50 – 5.00	3650	9.00	6000
VDT-V 88	hydraulically	3.00 – 6.00	4350	9.00	6200
VDT 121	manually	2.50	2000	9.00	6900
MB 122	manually	2.50	1600	10.00	6200

³ all weights are approx. weights without options



Allgemeine Baumaschinen-Gesellschaft mbH
 Kuhbrückenstraße 18 · D-31785 Hameln
 Tel. +49 (0) 5151/ 209 0 · Fax +49 (0) 5151/ 209 0
www.ir-abg.com

Form No. 02 - 0303



IDEAL TRAVAUX

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

Siège social :

ZI les Molières
127 Avenue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
04.90.58.50.10 ☎ 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE RABOTEUSE

• W 130 F



Fraiseuse à froid puissante pour une largeur de fraisage d'1,30 m, idéale pour l'enlèvement de couches d'enrobés sur toute leur épaisseur. Roue d'appui repliable à réglage hydraulique, chargement frontal du matériau fraisé par bande de chargement en deux parties. La machine peut être équipée de roues ou de trains à chenilles.

Modèle	Largeur de fraisage	de Profondeur de fraisage	de Puissance moteur	du Poids de service CE*
W 130 F	1 300 mm	0 - 320 mm	209 kW / 285 CV	19 700 daN (kg)

• W 150



Grande fraiseuse à froid compacte équipable à choix de tambours de fraisage d'une largeur d'1,20 m ou 1,50 m. Ainsi la W 150 est polyvalente pour beaucoup d'applications: Fraisage de superficies, enlèvement complet d'enrobés, égalisation etc. La fraiseuse à froid peut être équipée du nouveau Wirtgen système de nivellement LEVEL PRO (en option)

Modèle	Largeur de fraisage	Profondeur de fraisage	Puissance du moteur	Poids de service CE*
W 150	1 200 mm	0 - 320 mm	261 kW / 355 CV	20 280 daN (kg)

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

Siège social :

ZI les Mollères
127 Avenue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
04.90.58.50.10 ☎ 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE RABOTEUSE



W 1900

Fraiseuse à froid sur chenilles puissante et compacte pour l'enlèvement de couches de revêtement individuelles et pour l'enlèvement de corps complets de chaussées jusqu'à 32 cm de profondeur en une seule passe. Moteur puissant et chargement frontal des matériaux fraisés. Transfert aisé d'un chantier à l'autre grâce à sa légèreté relative.

Modèle	Largeur de fraisage	Profondeur de fraisage	Puissance du moteur	Poids de service CE*
W 1900	2 000 mm	0 - 320 mm	340 kW / 462 CV	26 680 daN (kg)



• W 2000

Fraiseuse à froid puissante et compacte sur trains à chenilles permettant l'enlèvement de couches de revêtement individuelles et l'enlèvement de corps de chaussée complets en une seule passe. Une puissance motrice élevée, de gros trains à chenilles et un système à bande de chargement amplement dimensionné assurent d'hautes rendements par jour.

Modèle	Largeur de fraisage	Profondeur de fraisage	Puissance du moteur	Poids de service CE*
W 2000	2 000 mm	0 - 320 mm	433 kW / 589 CV	30 000 daN (kg)

Marseille Fos



DEPARTEMENT GESTION TERRORIALE
La Directrice



Société EVERE

1140 Avenue Albert Einstein
BP 51

MONTPELLIER Cedex 09

FOS, le 25 août 2011

Objet : Réponse à votre courrier en date du 2 août 2011

N/Réf : Notre courrier en date du 24 juin 2011

Monsieur,

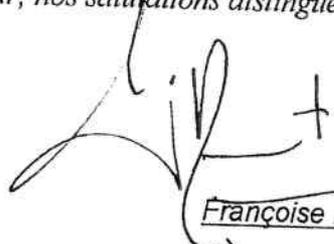
Nous faisons suite à votre courrier en date du 2 août 2011, courrier par lequel vous nous faites part d'une proposition de solution technique pour la réparation des défauts constatés sur le pont situé sur la voie routière de desserte du Caban Sud au droit de la parcelle Everé.

Nous vous remercions pour cette proposition toutefois, celle-ci ne répond pas à nos attentes.

Nous renouvelons notre demande d'appel en garantie formulée dans notre courrier en date du 24 juin 2011. En effet, il est essentiel qu'un expert soit désigné afin d'avoir la certitude que l'étanchéité du pont n'est pas compromise car si tel n'était pas le cas, la solution technique proposée ne permettrait pas de garantir la pérennité de l'ouvrage.

En conséquence, comme demandé lors de notre précédent courrier, merci de bien vouloir déclarer ces désordres à votre assureur et nous indiquer les coordonnées de celui-ci, le numéro de police ainsi que la référence sous laquelle ce sinistre est instruit.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Françoise ROBERT

Grand Port Maritime de Marseille
Département Gestion Territoriale
Centre de Vie « La Fossette » - BP 10 - 13771 Fos Cedex
Tél : 04 42 48 67 01 - Fax 04 42 48 67 18

COURRIER ARRIVE



15 NOV. 2011

Secrétariat D.G.T.

Grand Port Maritime de Marseille
A l'attention de Mme Françoise ROBERT
Direction de l'Aménagement
Département Gestion Territoriale
BP 10
13771 Fos sur Mer Cedex

V/réf. :

N/réf. : 111108 896 LRAR FG/JPV-GPMM

Fos sur Mer, le 08 novembre 2011

Objet : EVERE – Pont voie routière de desserte du Caban Sud

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Nous faisons suite à notre courrier 111008 831C FG/JPV-GPMM du 6 octobre dernier, et vous rendons compte par la présente des actions menées afin de trouver une proposition de solution satisfaisante pour toutes les parties.

Suite à nos contacts avec la compagnie d'assurance responsable de la garantie décennale de l'ouvrage, et par son entremise, avec l'expert ayant réalisé le rapport 2010, M Saraceno, ce dernier nous a indiqué que ce type de travaux était de la responsabilité du maître d'œuvre et nous a proposé la société INGEVALOR.

Cette proposition est incorrecte, dans la mesure où, à la date de construction du pont, le maître d'œuvre était la société Urbaser Environnement, qui avait confié l'étude et la conception du pont à la société INTECSA-INARSA.

Pour cette raison, et après avis de SAGEBAT, nous avons demandé à INTECSA-INARSA d'évaluer la proposition de la société Ideal Travaux, que nous vous avons envoyé le 2 août dernier, évaluation remise sous la référence INT PON RAPO 001A.

Cette évaluation considère la solution comme correcte, posant comme unique condition le respect d'une épaisseur finale ne dépassant pas 9 cm, celle-ci correspondant à l'épaisseur utilisée comme charge permanente lors de l'étude du pont.

Par conséquent, nous avons le plaisir de vous soumettre cette solution pour approbation, afin que les travaux appropriés pour la réparation du pont puissent être lancés.

Dans l'attente d'une réponse positive, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Joaquín PEREZ VIOTA
Directeur Général d'EveRé

EveRé SAS

Route Qual Minéralier – Lieu dit Caban Sud – F 13270 FOS SUR MER - Tél. : (33) 4 42 02 35 40 – Fax : (33) 4 42 02 35 89
SAS au capital variable de 29 000 000 Euros – RCS Montpellier 483 665 873

 <p>Intecsa-Inarsa Grupo SNC-Lavalin</p>	<p>CLIENT:</p> 
<p>PROJECT:</p> <p>CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À MARSEILLE</p>	
<p>TITRE:</p> <p>PONT DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERREE – EVALUATION DE LA SOLUTION PROPOSEE AUX PROBLEMES DE REVETEMENT DU PONT PAR IT</p>	
<p>DOCUMENT TYPE:</p> <p>RAPPORT</p>	<p>REFERENCE:</p> <p>INT PON RAP 0 001 A</p>
<p>ETABLI:</p> <p>Fernando Niño</p>	<p>DATE:</p> <p>NOV 2011</p>
<p>VERIFIE:</p> <p>Ignacio Abad</p>	<p>REV:</p> <p>01.00</p>

 Intecsa-Inarsa	TITRE	DATE	PAGE
	PONT DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERREE EVALUATION DE LA SOLUTION PROPOSÉE AUX PROBLÈMES DE REVÊTEMENT DU PONT PAR IT	07/11/11	3 de 4
		REFERENCE INT PON RAP 0 001 A	

1.- INTRODUCTION

L'objet de ce rapport est la valorisation de la solution proposée par Ideal Travaux pour remédier aux problèmes existants quant au revêtement du pont.

Le pont présente des dommages généralisés sur sa couche d'enrobage, plus particulièrement concentrés autour des joints.

Intecsa-Inarsa est consultée en tant qu'architecte du pont en 2008, afin de valoriser la solution technique.

2.- EVALUATION

La solution proposée par IT consiste à :

1. Rabotage d'une bande de 2 mètres de large autour du joint de dilatation avec une raboteuse sur le côté de l'étrier (en aucun cas les travaux sur le côté du terre-plein d'accès ne compromettront l'étanchéité)
2. Retrait du revêtement des zones dégradées, sans affecter la couche d'étanchéité existante
3. Application d'une couche d'émulsion cationique d'adhérence
4. Pose d'une couche de 5 cm de béton bitumineux de renforcement sur la couche existante
5. Ré-application des marquages routiers

Selon toute probabilité les dégradations correspondent à un défaut de réalisation de la couche bitumineuse. C'est pour cela que le liant n'a pas fonctionné, le trafic de camions décollant les parties sèches et provoquant les défauts observés.

La solution est correcte, car la nouvelle couche d'enrobage empêchera les décollements.

IDEAL TRAVAUX

TERPASSSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

URBASER ENVIRONNEMENT

ZI de FOS sur MER

Route quai minéralier – Lieu dit Caban Sud

13270 FOS SUR MER

Istres, le 1 Aout 2011

Objet : Travaux de réparation du pont au dessus voies SNCF

Nos réf. : AM/GT/NF/rép072011

Messieurs,

Suite à notre entretien de jeudi 28 juillet 2011, nous vous prions de trouver ci après le détail de la solution technique envisagée.

Aux vues des différents échanges et du rapport d'expertise N°1 émis par le cabinet SARACENO le 11 aout 2010, il s'avère que la couche de roulement de l'ouvrage a subi des déformations importantes entraînant des dégradations de l'enrobés. Ceci se caractérise par un désenrobage des granulats du fait du manque d'épaisseur et au vue du trafic des PL sur cet ouvrage.

La solution technique pour pallier à ce désordre est subdivisée en 5 phases distinctes :

- 1) Autour des joints de dilatation : Réalisation d'un rabotage fin avec une raboteuse de voirie de 2ml (r2000) équipée d'un laser et d'une bande palpeuse, ceci afin de raboter l'enrobé sans abîmer le tablier et l'étanchéité.
- 2) Décroustage des zones dégradées (nid de poule et gonflements) sans abîmer la couche d'étanchéité existante.
- 3) Mise en place sur l'ensemble de l'ouvrage d'une couche d'accrochage à l'émulsion cationique H à 65%
- 4) Réalisation d'un BBME 0/10 (Béton bitumineux à Module élevés) épaisseur 5cm. Mise en place d'une couche de styrodur de part et d'autre de l'ouvrage (ce dernier point doit être mis en œuvre par un étancheur).
- 5) Réalisation du marquage au sol.

Estimation financière :

Libellé	Unité	Qté	Prix U	Montant
Balisage et déviation	Ft	1	2 850 €	2 850 €
Rabotage fin et évacuation	M ²	320	12 €	3 840 €
Décroustage zone abimées	U	10	250 €	2 500 €
Couche imprégnation	M ²	950	1.10 €	1 045 €
Enrobés BBME 0/10 ép. 5cm	M ²	800	17.5 €	14 000 €
Frais de marquage au sol	Ft	1	1 500 €	1 500 €
TOTAL				25 735 €

Nous vous précisons cependant que, comme nous l'avons souligné lors de la réunion du jeudi 28 juillet 2011, si les dégâts que nous tentons de réparer ont pour cause l'étanchéité et non la faible épaisseur des enrobés, nous ne saurions garantir la pérennité de l'ouvrage. Il vous appartient alors de vous retourner vers l'étancheur et de nous dédouaner de toute responsabilité.

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ali MÈSMOUDI
 PdG

IDEAL TRAVAUX

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVES

Siège social :

ZI les Molières
127 Rue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
☎ 04.90.58.50.10 ☎ 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE

BBME 0/10

POSTE : **A.M.R.** N° CATALOGUE : **F31 (F131*)**

DESIGNATION EUROPEENNE : **EB 10 roullial 20/30**

DESIGNATION FRANCAISE : **BBME 0/10 cl3**

Étude de formulation

Niveau : **3**

Origine : **Gracchus**

Référence : **2004/12/222**

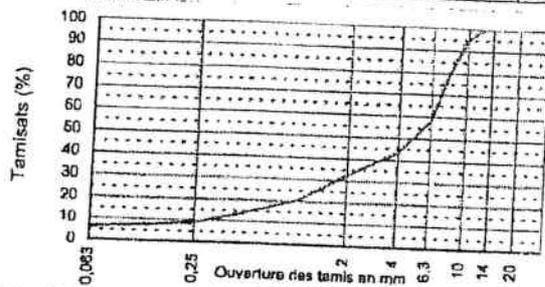
Date : **06/12/2004**

Norme : **NF EN 13108-1**

Domaines d'emploi :
Couches de roulement ou de liaison
Construction ou entretien
Épaisseur de mise en œuvre : E à 7 cm (4 mm)

Formule

COMPOSANTS			%ext	%int	Codes / caractéristiques
0/2	calcaire	LGP La Fare	32	30,2	a BIII BIII
2/6	silico calcaire	LGP Mallemort	21,5	20,3	
8/10	silico calcaire	LGP Mallemort	45	42,5	
Filler	calcaire		1,5	1,4	
Liant	20/30		5,9	5,6	Péné : 24 1/10mm TRA : 59 °C



Masses volumiques

MVite = 2,456 tonnes / m³

MVrg = 2,676 tonnes / m³

Modula de richesse

K = 3,66

Tamis (mm)	0,063	0,25	0,5	1	2	4	6,3	8	10	12,5	14	16	20
Tamisats (%)	8,6	9	14	20	32	43	56	60	95	100	100	100	100

Essai PCG (NFEN 12697-31)

% de vides à 10 girations

% de vides à 60 girations

RESULTAT

17

8,4

SPECIF

> 11 %

5 à 10

Essai DURIEZ (NFP 98-251-1)

Rapport r/R

0,8

> 0,8

Essai d'orniérage (NFEN 12697-22)

% d'ornière à 30000 cycles ; 60°C ; à 7,6 % de vides

4,1

< 5

Module MAER (NF EN 12697-26 annexe E)

Module à 15°C ; 0,02 s ; à 1,7 % de vides

18000 MPa **

> 11000 MPa

Fatigue (NFEN 12697-24)

Eε à 10°C ; 25 Hz

Préconisations

Température usuelle de fabrication : 160 - 180°C

Température maximale : 190°C

Accrochage : 250 g/m² résiduel

Température de mise en œuvre : > 140°C

Compactage : 2 à 4 passes de VT2
4 à 6 passes de VT1

* La formule A913 contient au plus 10 % d'agrégats d'enrobés (FTAE annexée à la présente fiche produit). La teneur en liant résiduel des agrégats étant supérieure à 5 %, leur incorporation à 10 % dans des enrobés de couche de roulement est autorisée.

La pénétrabilité du liant du mélange final (20 calculée à partir de la formule donnée en annexe A de la norme NF EN 13108-1) étant plus faible que celle du liant de l'étude de la formule A13, on considère que les performances de la formule A913 sont au moins équivalentes à celles de la formule A13.

** Le module est jugé satisfaisant (> 12000 Mpa) dans la plage de vides normative (5 à 8 %) (PV n°13-31-0 21-2005/13-022/1 du CETE Sud Ouest)

IDEAL TRAVAUX

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVES

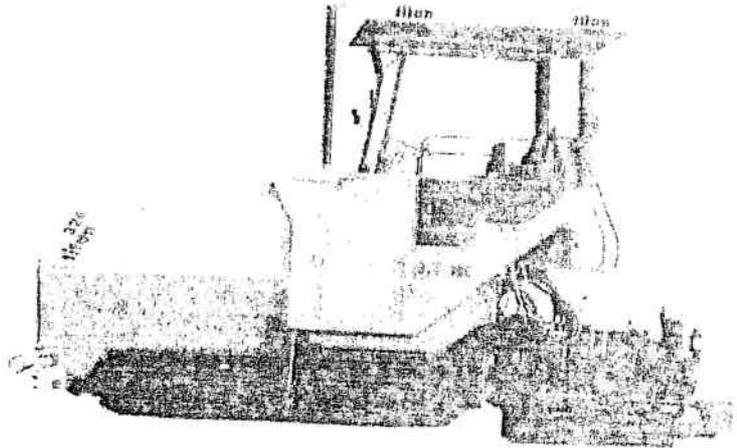
Siège social :

ZI les Molières
127 Rue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
☎ 04.90.58.50.10 ☎ 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE FINISSEUR



Technical Data Titan 326



Engine (Diesel)	Make Model Output Coolant Fuel Tank Capacity Exhaust Emission	kW/HP I	Deutz BF6M 1013 EC 160 / 218 @ 2200 1/min Liquid 300 COM II / EPA Stage II ¹
Paving	Output (theor.) ² Mat Thickness (max.)	t/h mm	700 300
Speeds	Paving Transport	m/min km/h	16 3.6
Crawler Unit	Length Width (track plates)	mm mm	2900 305
Mix Conveyor System	Hopper Capacity Conveyors Augers Auger Speed Auger Diameter	t 1/min mm	13.5 2 2 92 360
Paving Width	min. max.	m m	2.50 10.00
Electrics			24 Volt System
Transport Dimensions	Width Length Height	mm mm mm	2500 6250 2940
Weights ³	Tractor	kg	14600

¹ optional

² the actual paving output depends upon the mat thickness, paving width and paving speed and will vary according to the paving conditions prevailing on your job-site. Please approach us and we will be pleased to assist you in calculating the paving output for your particular paving project

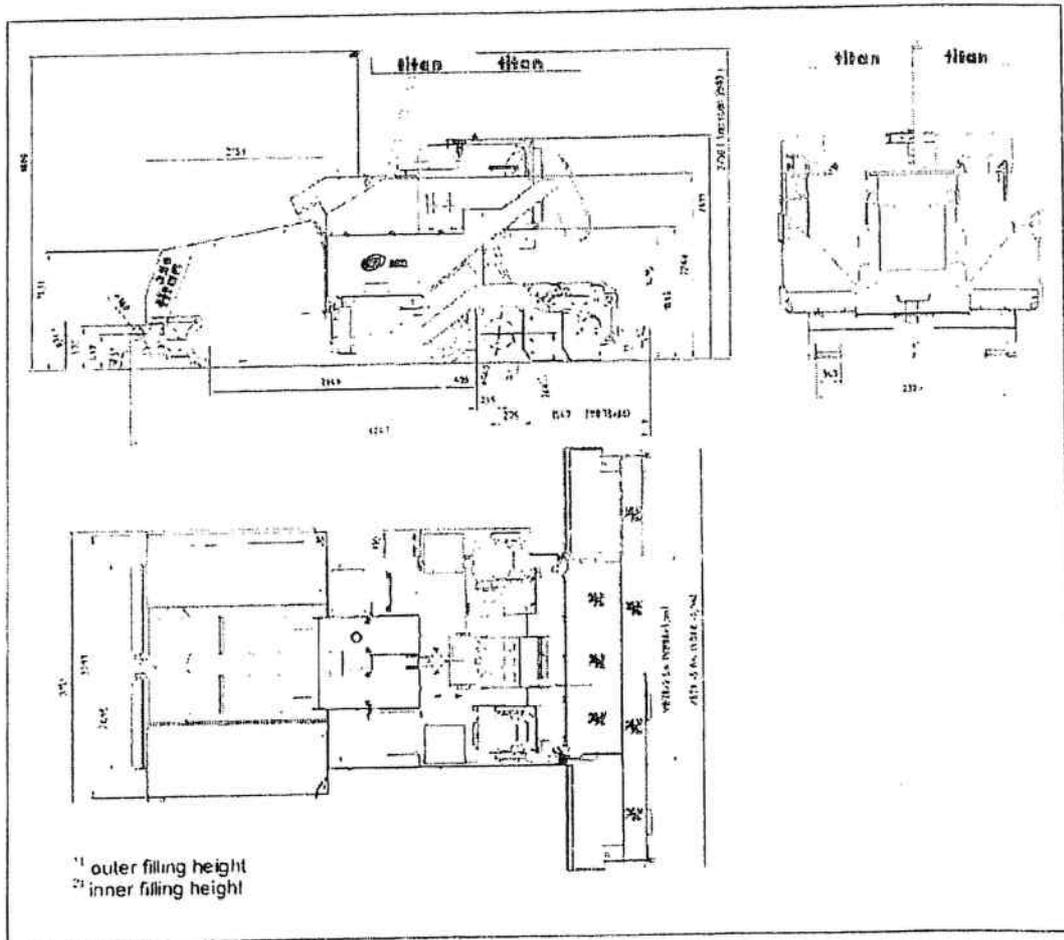
³ all weights are approx. weights without options

Specifications are subject to alterations

Paving Screeds

Screed Model	Paving Width Adjustment	Basic Width and Adjusting Range (m)	Weight ¹ (kg)	max. Paving Width (m)	Weight ¹ (kg)
VB 78	hydraulically	2.50 - 5.00	3300	9.00	5300
VB 88	hydraulically	3.00 - 6.00	3700	9.00	5200
VDT-V 78	hydraulically	2.50 - 5.00	3650	9.00	6000
VDT-V 88	hydraulically	3.00 - 6.00	4350	9.00	5200
VDT 121	manually	2.50	2000	9.00	6000
MB 122	manually	2.50	1600	10.00	6200

¹ all weights are approx. weights without options



Allgemeine Baumaschinen-Gesellschaft mbH
 Kuhlbrückenstraße 18 · D-31785 Himmeln
 Tel. +49 (0) 5151/ 200 0 · Fax +49 (0) 5151/ 200 6
www.ir-abg.com

Form No. 02 0303

Ingersoll-Rand

IDFAL TRAVAUX

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

Siège social :

ZI les Molières
127 Avenue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
04.90.58.50.10 ☎ 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE RABOTEUSE

• W 130 F



Fraiseuse à froid puissante pour une largeur de fraisage d'1,30 m. idéale pour l'enlèvement de couches d'enrobés sur toute leur épaisseur. Roue d'appui repliable à réglage hydraulique, chargement frontal du matériau fraisé par bande de chargement en deux parties. La machine peut être équipée de roues ou de trains à chenilles.

Modèle	Largeur de fraisage	Profondeur de fraisage	Puissance du moteur	Poids de service CE*
W 130 F	1 300 mm	0 - 320 mm	209 kW - 285 CV	19 700 daN (kg)

• W 150



Grande fraiseuse à froid compacte équipable à choix de tambours de fraisage d'une largeur d'1,20 m ou 1,50 m. Ainsi la W 150 est polyvalente pour beaucoup d'applications: Fraisage de surfaces, enlèvement complet d'enrobés, égalisation etc. La fraiseuse à froid peut être équipée du nouveau Wirtgen système de nivellement LEVEL PRO (en option)

Modèle	Largeur de fraisage	Profondeur de fraisage	Puissance du moteur	Poids de service CE*
W 150	1 200 mm	0 - 320 mm	261 kW / 355 CV	20 280 daN (kg)

IDÉAL TRAVAUX

TERRASSEMENT VRD - TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

Siège social :

ZI les Molières
127 Avenue du Luxembourg
13140 MIRAMAS
04.90.58.50.10 ☎ 04.90.53.76.16

FICHE TECHNIQUE RABOTEUSE



W 1900

Fraiseuse à froid sur chenilles puissante et compacte pour l'enlèvement de couches de revêtement individuelles et pour l'enlèvement de corps complets de chaussées jusqu'à 32 cm de profondeur en une seule passe. Moteur puissant et chargement frontal des matériaux fraisés. Transfert aisé d'un chantier à l'autre grâce à sa légèreté relative.

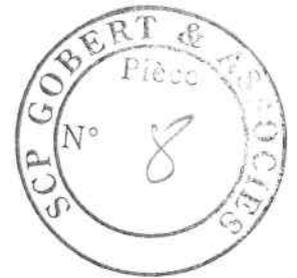
Modèle	Largeur de fraisage	Profondeur de fraisage	Puissance du moteur	Poids de service CE*
W 19002	000 mm	0 - 320 mm	340 kW / 462 CV	26 680 daN (kg)



• W 2000

Fraiseuse à froid puissante et compacte sur trains à chenilles permettant l'enlèvement de couches de revêtement individuelles et l'enlèvement de corps de chaussée complets en une seule passe. Une puissance motrice élevée, de gros trains à chenilles et un système à bande de chargement amplement dimensionné assurent d'hautes rendements par jour.

Modèle	Largeur de fraisage	Profondeur de fraisage	Puissance du moteur	Poids de service CE*
W 20002	000 mm	0 - 320 mm	433 kW / 589 CV	30 000 daN (kg)



Direction de l'Aménagement
Département Gestion Territoriale

COPIE

M. PEREZ VIOTA
Directeur Général d'EVERE
Route Quai Minéralier
Lieu dit Caban Sud
13270 FOS SUR MER

Lettre recommandée avec AR

Fos sur Mer, le 11 Janvier 2012

Objet : Appel en garantie,
Pont voie routière de desserte Caban Sud

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier recommandé du 24 juin 2011, notre Etablissement Public s'est vu dans l'obligation de formaliser un appel en garantie, à la suite des désordres constatés sur le pont situé sur la voie routière de desserte Caban Sud.

A l'issue de cet appel en garantie, vous nous avez présenté, pour approbation, par courrier du 8 novembre 2011, une proposition de solution technique pour procéder à la réparation des défauts constatés sur l'ouvrage.

Cette solution technique consiste à raboter une bande de 2 mètres de large autour du joint de dilatation avec une raboteuse sur le côté de l'étrier, retirer le revêtement des zones dégradées (sans affecter la couche d'étanchéité existante), appliquer une couche d'émulsion cationique d'adhérence, poser une couche de 5 cm de béton bitumineux de renforcement sur la couche existante et ré-appliquer les marquages routiers.

En réponse, je vous informe que notre établissement ne peut donner un avis favorable sur la solution technique que vous préconisez pour les motifs suivants :

- Vous proposez de faire effectuer un simple rabotage sur une bande de 2 mètres.
- Cette solution ne peut, en aucun cas, être acceptée dans la mesure où des dommages ont été constatés sur l'ensemble du pont (cf. introduction du rapport de la Sté Intecsa - Inarsa).
- De plus, nous constatons, par endroits, un décollement de la couche d'enrobé. Ainsi, la mise en œuvre d'une seconde couche d'enrobé sur la couche actuelle, telle que vous le préconisez, n'apporte aucune garantie quant à un risque de désolidarisation des deux couches de roulement.

Je rappelle que l'épaisseur actuelle mesurée au droit des parties dégradées qui mettait en évidence une épaisseur comprise entre 3,8 et 5,5 cm, ne correspond pas aux préconisations de SIPLAST-ICOPAL qui recommande une épaisseur minimum de 7 cm d'enrobés pour la mise en œuvre de la chape d'étanchéité Parafor Ponts.

Ainsi, la désolidarisation des couches de roulement pourrait survenir du fait de l'épaisseur non homogène des enrobés actuels et du décollement des dites couches d'enrobés de celle d'étanchéité.

De plus, les longrines situées de part et d'autre des peignes sont fortement dégradées, notamment dans la partie sud de l'ouvrage, et devront être reprises entièrement. Plus grave, certaines ferrailles ne sont plus recouvertes et sont visibles depuis plus de 6 mois.

Il est probable que les dégradations constatées soient la conséquence d'un défaut d'étanchéité de l'ouvrage (cf. page 2 du rapport de la Sté Idéal Travaux qui précise qu'elle ne saurait garantir la pérennité de l'ouvrage). Sur ce point également, nous ne pouvons accepter votre proposition. Un rabotage de l'ensemble de la couche de roulement s'avère nécessaire pour vérifier l'étanchéité de l'ouvrage.

Je rappelle, à ce sujet, que la couche d'étanchéité s'était déjà décollée du support à plusieurs endroits, ce qui avait nécessité des travaux de reprise en septembre 2010 par CEBTP.

*
* * *

En conclusion, le Grand Port Maritime de Marseille demande le rabotage de l'ensemble de la couche de roulement. Seul ce rabotage complet permettra de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage.

D'autre part, cette méthode permettra de vérifier que les caractéristiques des peignes pourront accepter une épaisseur de la couche de roulement conforme aux préconisations sans surcharge permanente de l'ouvrage. L'épaisseur actuelle de la couche de roulement n'étant pas certaine et non homogène, l'ajout d'une couche d'enrobé de 5 cm pourrait présenter un risque puisque, comme vous le savez, la charge finale maximale de l'ouvrage est de 9 cm.

Par ailleurs, je crois utile d'attirer votre attention sur les risques que présente, pour les usagers, l'état actuel de l'ouvrage. Si, à titre conservatoire, et en vue d'éviter des accidents, notre établissement public a d'ores et déjà procédé, de façon ponctuelle, au rebouchage des trous sur la chaussée et sur la longrine du joint de l'ouvrage, nous ne manquerons pas de vous répercuter toute réclamation que nous pourrions recevoir en cas de sinistre.

A l'appui de ce qui précède, vous trouverez, ci-joint, des photographies attestant de l'ampleur des désordres constatés en juillet 2010 (PJ n°1), des réparations effectuées par CEBTP en septembre 2010 (PJ n°2) et des nouvelles dégradations de la chaussée constatées en mai (PJ n°3) et novembre 2011 (PJ n°4).

En conséquence, je me vois dans l'obligation de vous demander votre position pour le 20 février 2012 au plus tard, quant aux exigences techniques présentées ci-dessus pour la reprise des travaux.

En cas de désaccord ou d'absence de réponse de votre part, je me verrais dans l'obligation de saisir le Tribunal Administratif aux fins de désignation d'un expert judiciaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Directrice, Chef du Département

Françoise ROBERT



PJ : Photos



COURRIER ARRIVE

16 FEV. 2012

Secrétariat D.G.T.

Grand Port Maritime de Marseille
A l'attention de Mme Françoise ROBERT
Direction de l'Aménagement
Département Gestion Territoriale
BP 10
13771 Fos sur Mer Cedex

V/réf. :
N/réf. : 120208 0101 LRAR GPM

Fos sur Mer, le 8 février 2012

Objet : EVERE – Pont voie routière de desserte du Caban Sud

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 11 janvier 2012 par lequel vous nous informés de l'avis défavorable du GPMM relatif la proposition de solution technique de la Société IDEAL TRAVAUX pour procéder à la remise en état de la dégradation de la couche de roulement sur le pont routier.

Dans ce même courrier, afin de s'assurer que les causes des désordres que vous avez constatés ne résultent pas d'un défaut d'étanchéité, vous nous demandez de réaliser le rabotage de l'ensemble de la couche de roulement, solution que vous estimez la plus opportune en l'espèce.

Nous vous informons par la présente qu'il sera demandé dans les plus brefs délais à la Société IDEAL TRAVAUX de réaliser le rabotage de l'ensemble de la couche de roulement de l'ouvrage afin de déterminer les travaux nécessaires à la réparation des désordres. Le planning desdits travaux nécessaires vous sera bien entendu notifié pour approbation.

Par ailleurs, nous ferons réaliser, dès que possible et sous réserve de votre accord, toutes les éventuelles mesures conservatoires nécessaires dans l'attente de l'intervention de la Société IDEAL TRAVAUX.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations les meilleures.

Joaquín PEREZ VIOTA
Directeur Général d'EveRé

Hanine Sandrine

De: Robert Françoise
Envoyé: jeudi 16 février 2012 15:33
À: Hanine Sandrine
Cc: Jacquet Marlène; Bédros Pascal; Ferrette François; Vareillas Jean-Pascal
Objet: Contentieux EVERE
Pièces jointes: copieurcompta@port.lan_20120216_152850.pdf

Ci-joint réponse de la sté EVERE à notre dernier courrier.
Une réponse positive à notre demande. A suivre donc.
Nous serons vigilants sur la mise en œuvre des travaux.
Encore merci pour votre aide.

*Françoise ROBERT
Département GESTION TERRITORIALE
Grand PORT MARITIME DE MARSEILLE
Tél: 04 42 48 67 01*

COURRIER ARRIVE



23 MARS 2012

Secrétariat D.G.T.

V/réf. :

N/réf. : 120316 0244C FG/JPV

Grand Port Maritime de Marseille
A l'attention de Mme Françoise ROBERT
Direction de l'Aménagement
Département Gestion Territoriale
BP 10
13771 Fos sur Mer Cedex

Fos sur Mer, le 16 mars 2012

Objet : EVERE – Pont voie routière de desserte du Caban Sud

Madame la Directrice,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, comme nous nous y étions engagés, nous revenons vers vous au sujet des travaux conservatoires nécessaires.

Suite au refus de la Société IDEAL TRAVAUX de prendre en charge les travaux que vous préconisez pour sécuriser le pont, et aux différentes expertises amiables réalisées qui n'ont pas permis d'identifier les responsabilités en cause, nous vous informons par la présente que nous souhaitons, avant de débiter toute réparation de l'ouvrage, que soit réalisée une expertise judiciaire avec l'ensemble des sociétés impliquées dans l'exécution des travaux, afin de déterminer dans l'urgence les mesures conservatoires, de définir les réparations indispensables, et de déterminer les responsabilités.

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer votre position sur ce point, étant entendu que nous comprendrions que le GPMM ne souhaite pas initier la procédure ni intervenir en qualité simple sachant, et que, dans cette hypothèse, un courrier autorisant l'expert judiciaire qui sera nommé par le Tribunal à réaliser les opérations d'expertise sur le pont dont le GPMM est propriétaire appuierait notre demande.

Comme nous nous y sommes précédemment engagés, dans l'attente des conclusions de l'expert, et une fois constaté l'état de l'ouvrage par un huissier, nous sommes évidemment disposés à faire réaliser au plus vite les travaux conservatoires, dans la mesure où l'expert les aurait préconisés, qui s'avèreront nécessaires à la préservation de la sécurité des utilisateurs de l'ouvrage. Dans la mesure où lesdits travaux conservatoires ne pourraient pas attendre la nomination de l'expert, nous vous demandons expressément de prendre contact avec nous afin que nous définissions communément le type de travaux à effectuer en urgence et le planning. Nous restons dans l'attente de vos instructions pour mettre en œuvre lesdits travaux.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement et élément complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations les meilleures.

Joaquín PEREZ VIOTA
Directeur Général d'EveRé

EveRé SAS

Route Quai Minéralier – Lieu dit Caban Sud – F 13270 FOS SUR MER - Tél. : (33) 4 42 05 76 07 – Fax : (33) 4 42 05 76 08
SAS au capital variable de 29 000 000 Euros – RCS Montpellier 483 665 873